

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

**UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE
-UBCI-**

Siège Social : 139 Avenue de la Liberté – Tunis

L'Union Bancaire pour le commerce et l'Industrie -UBCI- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes Mr Mourad GUELLATY et Mr Wael KETATA.

BILAN
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2020
(EN MILLIERS DE DINARS)

	Note	31/12/2020	31/12/2019
<u>ACTIF</u>			
AC 1 - Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP, et TGT	5.1	270 050	217 369
AC 2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers	5.2	198 864	204 066
AC 3 - Créances sur la clientèle	5.3	2 498 880	2 570 293
AC 4 - Portefeuille-titre commercial	5.4	404	404
AC 5 - Portefeuille d'investissement	5.5	356 514	393 906
AC 6 - Valeurs immobilisées	5.6	35 577	39 479
AC 7 - Autres actifs	5.7	110 433	117 779
TOTAL ACTIF		3 470 722	3 543 296
<u>PASSIF</u>			
PA 1 - Banque Centrale et CCP	5.8	-	69 186
PA 2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	5.9	51 451	181 855
PA 3 - Dépôts et avoirs de la clientèle	5.10	2 643 543	2 443 354
PA 4 - Emprunts et Ressources spéciales	5.11	172 172	260 744
PA 5 - Autres passifs	5.12	173 964	200 690
TOTAL PASSIF		3 041 130	3 155 829
<u>CAPITAUX PROPRES</u>			
CP 1 - Capital		100 008	100 008
CP 2 - Réserves		287 456	229 958
CP 4 - Autres capitaux propres		3	3
CP 6 - Résultat de l'exercice		42 125	57 498
TOTAL CAPITAUX PROPRES	5.13	429 592	387 467
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		3 470 722	3 543 296

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
ARRETE AU 31 DECEMRE 2020
(EN MILLIERS DE DINARS)

	<i>Note</i>	31/12/2020	31/12/2019
<u>PASSIFS EVENTUELS</u>			
HB 1 - Cautions, avals et autres garanties données	5.14	1 049 564	1 256 231
HB2 - Crédits documentaires	5.15	289 558	216 376
HB3 - Actifs donnés en garantie	5.16	-	69 000
TOTAL DES PASSIFS ÉVENTUELS		1 339 122	1 541 607
<u>ENGAGEMENTS DONNÉS</u>			
HB4 - Engagements de financement en faveur de la clientèle	5.17	189 468	142 176
HB5 - Engagements sur titres (Participations non libérées)	5.18	8	8
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS		189 476	142 184
<u>ENGAGEMENTS REÇUS</u>			
HB7 - Garanties reçues	5.19	1 850 575	2 193 853
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS		1 850 575	2 193 853

ETAT DE RÉSULTAT
PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2020
(EN MILLIERS DE DINARS)

	<i>Notes</i>	Exercice clos le 31/12/2020	Exercice clos le 31/12/2019
Produits d'exploitation bancaire :			
PR 1 - Intérêts et revenus assimilés	5.20	237 313	262 443
PR 2 - Commissions	5.21	55 967	58 918
PR 3 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	5.22	25 067	32 407
PR 4 - Revenus du portefeuille d'investissement	5.23	23 901	26 272
Total produits d'exploitation bancaire		342 248	380 040
Charges d'exploitation bancaire :			
CH 1 - Intérêts encourus et charges assimilées	5.24	(93 388)	(117 257)
CH 2 - Commissions encourues		(7 372)	(7 774)
Total charges d'exploitation bancaire		(100 760)	(125 031)
PRODUIT NET BANCAIRE		241 488	255 009
PR 5 / CH 4 - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passifs	5.25	(14 395)	(281)
PR 6 / CH 5 - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	5.26	2 412	1 759
PR 7 - Autres produits d'exploitation		3 638	4 602
CH 6 - Charges de personnel		(98 048)	(103 149)
CH 7 - Charges générales d'exploitation	5.27	(45 562)	(44 354)
CH 8 - Dotations aux amortissements des immobilisations		(8 551)	(10 080)
RESULTAT D'EXPLOITATION		80 982	103 505
PR 8 / CH 9 - Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	5.28	546	(6 629)
CH 11 - Impôts sur les sociétés & Contribution Sociale de Solidarité	5.29	(28 244)	(39 378)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		53 284	57 498
PR 9 / CH 10 - Solde en gain/perte provenant des éléments extraordinaires	5.30	(11 159)	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		42 125	57 498
Effets des modifications comptables		-	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE APRES MODIFICATIONS COMPTABLES		42 125	57 498
RESULTAT PAR ACTION (en DT)	5.31	2,106	2,875

ÉTAT DE FLUX DE TRÉSORERIE
PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2020
(EN MILLIERS DE DINARS)

	<i>Notes</i>	Exercice clos le 31/12/2020	Exercice clos le 31/12/2019
<u>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITES D'EXPLOITATION</u>			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus du portefeuille d'investissement)		311 580	351 359
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(102 130)	(125 565)
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		(68)	102
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		65 841	181 263
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle		199 276	(183 499)
Titres de placement / Titres de transaction		-	2 260
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(148 935)	(124 365)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		2 312	(29 747)
Sommes versées à l'État		(53 164)	(50 238)
Flux de trésorerie provenant / affectés aux activités d'exploitation		274 712	21 570
<u>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</u>			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		17 583	25 072
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		46 109	32 595
Acquisitions / cessions sur immobilisations		(5 041)	(7 452)
Flux de trésorerie provenant / affectés aux activités d'investissement		58 651	50 215
<u>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT</u>			
Augmentation / diminution des ressources spéciales		(87 240)	(85 939)
Dividendes versés		-	(23 982)
Plus ou moins-value sur cession de titres		19	-
Flux de trésorerie provenant / affectés aux activités de financement		(87 221)	(109 921)
VARIATION DE TRÉSORERIE		246 142	(38 136)
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE LA PÉRIODE		171 403	209 539
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE DE LA PÉRIODE	5.32	417 545	171 403

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

1. PRÉSENTATION DE LA BANQUE

L'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie est une société anonyme au capital de **100.007.645** dinars, créée en décembre 1961, conformément à la loi N°67-51 du 7 décembre 1967 portant réglementation de la profession bancaire telle qu'abrogée par la loi n°2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit, abrogée à son tour par la loi 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

L'UBCI est une banque de dépôt privée, filiale détenue à raison de 50,085% par BNP PARIBAS BDDI participation.

Le 18 Janvier 2019, l'UBCI a été informée par BNP PARIBAS de l'ouverture d'une réflexion stratégique sur sa participation dans le capital. Dans ce cadre, BNP PARIBAS a entamé des discussions préliminaires avec un certain nombre d'investisseurs potentiels.

A la date du 28 août 2019, le groupe BNP PARIBAS et le groupe CARTE ont conclu un accord portant sur l'acquisition par le groupe CARTE de 7.800.000 actions de l'UBCI, représentant une participation de 39% du capital de la banque détenue par le groupe BNP PARIBAS qui conserve une participation de 11,09%.

L'acquéreur a précisé qu'il n'a pas l'intention de dépasser ce niveau de participation.

La mise en œuvre de cet accord a été soumise à l'obtention des autorisations réglementaires en vigueur.

A la date du 24 novembre 2020, l'UBCI a annoncé qu'elle a été informée par le groupe CARTE et le groupe BNP PARIBAS de l'obtention de l'agrément de la Banque Centrale de Tunisie pour l'opération d'acquisition en question, et que la transaction sera réalisée dès la finalisation de toutes les modalités relatives à l'opération.

A la date du 16 mars 2021, la banque a porté à la connaissance de ses actionnaires et du public qu'elle a été informée par le groupe CARTE et le groupe BNP PARIBAS de la réalisation de l'opération d'acquisition. Conformément à l'accord de cession annoncé par les deux groupes le 28 août 2019, BNP PARIBAS conserve une participation de 11,09% au capital de l'UBCI.

Le capital social est divisé en 20.001.529 actions de 5 DT chacune, réparties comme suit :

Actionnaires	Nombre d'Actionnaires	Nombre d'actions	Montant en Dinars	% AU 31/12/2020
Actionnaires Tunisiens :	530	9 959 812	49 799 060	49,795%
<u>Personnes Morales</u>	<u>28</u>	<u>110 843</u>	<u>554 215</u>	<u>0,554%</u>
Assurances	3	39 699	198 495	0,198%
SICAV	1	997	4 985	0,005%
SICAF	1	126	630	0,001%
SICAR	1	400	2 000	0,002%
FCP	3	1 636	8 180	0,008%
Autres Personnes Morales	19	67 985	339 925	0,340%
<u>Personnes Physiques</u>	<u>454</u>	<u>1 273 856</u>	<u>6 369 280</u>	<u>6,369%</u>
M.Med Rached CHEBIL	1	55 602	278 010	0,278%
M.Abdessalem BEN AYED	1	98 134	490 670	0,491%
M. BOURICHA Abdelaziz	1	73 970	369 850	0,370%
Mme Meriem LASRAM	1	49 492	247 460	0,247%
Autres Personnes Physiques	450	996 658	4 983 290	4,983%
<u>Groupes et Familles</u>	<u>48</u>	<u>8 557 763</u>	<u>42 788 815</u>	<u>42,786%</u>
***Groupe TAMARZISTE	7	2 589 213	12 946 065	12,945%

Actionnaires	Nombre d'Actionnaires	Nombre d'actions	Montant en Dinars	% AU 31/12/2020
PERSONNES PHYSIQUES	5	118 842	594 210	0,594%
LE PNEU	1	434 196	2 170 980	2,171%
MENINX HOLDING	1	2 036 175	10 180 875	10,180%
***Groupe Mohamed RIAHI	3	993 886	4 969 430	4,969%
DELTA FINANCES	1	133 666	668 330	0,668%
DELTA PROJETS	1	44 444	222 220	0,222%
WINDY INVEST PART.	1	815 776	4 078 880	4,079%
***Famille SELLAMI	11	1 753 485	8 767 425	8,767%
PERSONNES PHYSIQUES	7	1 022 197	5 110 985	5,111%
STRAMICA	1	477 829	2 389 145	2,389%
STIB	1	95 955	479 775	0,480%
CNT	1	151 701	758 505	0,758%
INTERBOIS	1	5 803	29 015	0,029%
***Famille BOURICHA	7	1 035 435	5 177 175	5,177%
PERSONNES PHYSIQUES	6	1 018 215	5 091 075	5,091%
AMATAB	1	17 220	86 100	0,086%
***Htiers SADOK BEN SEDRINE	11	936 161	4 680 805	4,680%
PERSONNES PHYSIQUES	7	936 161	4 680 805	4,680%
***Famille JEMAA BEN SEDRINE	4	458 221	2 291 105	2,291%
PERSONNES PHYSIQUES	4	458 221	2 291 105	2,291%
***Mr Saâd HAJ KHELIFA	2	518 626	2 593 130	2,431%
PERSONNES PHYSIQUES	1	450 772	2 253 860	2,254%
SAI SICAF	1	67 854	339 270	0,339%
***Famille BOUAOUADJA	5	272 736	1 363 680	1,364%
PERSONNES PHYSIQUES	5	272 736	1 363 680	1,364%
<u>Actions non créées</u>	-	<u>17 350</u>	<u>86 750</u>	<u>0,087%</u>
Provenant d'attributions gratuites revenant à des actionnaires anonymes		17 350	86 750	0,087%
Actionnaires Etrangers	40	10 041 717	50 208 585	50,205%
<u>Personnes Morales non résidentes</u>	<u>1</u>	<u>10 017 766</u>	<u>50 088 830</u>	<u>50,085%</u>
BNP PARIBAS IRB PARTICIPATIONS	1	10 017 766	50 088 830	50,085%
<u>Personnes Physiques non résidentes</u>	<u>39</u>	<u>23 951</u>	<u>119 755</u>	<u>0,120%</u>
Personnes physiques non résidentes	39	23 951	119 755	0,120%
TOTAL	570	20 001 529	100 007 645	100,000%

2. RÉFÉRENTIEL D'ÉLABORATION ET DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers de l'UBCI sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, notamment la norme comptable générale N°1, les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1^{er} janvier 1999, et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les textes subséquents.

3. MÉTHODES COMPTABLES APPLIQUÉES

Les états financiers de l'UBCI sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1 COMPTABILISATION DES ENGAGEMENTS ET DES REVENUS Y AFFÉRENTS

Les engagements de la banque sont composés des rubriques suivantes :

- Portefeuille escompte,
- Comptes débiteurs de la clientèle,
- Crédits sur ressources spéciales,
- Autres crédits à la clientèle, et
- Engagements par signature.

Comptabilisation des engagements de financement

Les engagements de financement sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloques des fonds pour la valeur nominale.

Comptabilisation des crédits accordés à la clientèle

Les crédits décaissés et les comptes courants débiteurs sont présentés déduction faite des intérêts et agios réservés, et des provisions y afférentes.

Classification des engagements

Les engagements sont classés et provisionnés conformément aux dispositions de la Circulaire de la BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents.

(i) Les actifs courants (Classe 0)

Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais, paraissent assurés.

(ii) Les actifs à surveiller (Classe 1)

Ce sont les engagements dont la réalisation, ou le recouvrement intégral dans les délais sont encore assurés, et qui sont détenus par des entreprises qui sont dans un secteur d'activité qui connaît des difficultés, ou dont la situation financière se dégrade.

(iii) Les actifs incertains (Classe 2)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation et le recouvrement intégral dans les délais sont incertains, et qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou autres, pouvant mettre en cause leur validité et nécessitant la mise en œuvre de mesures de redressement.

Ces engagements englobent des actifs dont les retards de paiements des intérêts ou du principal sont supérieurs à 90 jours, sans excéder 180 jours.

(iv) Les créances préoccupantes (Classe 3)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement sont menacés, et qui sont détenus sur des entreprises dont la situation suggère un degré de perte éventuelle (ce sont des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 2).

Ces engagements englobent des actifs dont les retards de paiements des intérêts ou du principal sont supérieurs à 180 jours, sans excéder 360 jours.

(v) Les créances compromises (Classe 4)

Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, et les créances ayant fait l'objet de recouvrement en contentieux.

Conformément aux dispositions de la circulaire de la BCT n° 06-2020 du 19 mars 2020 relative aux mesures exceptionnelles de soutien en faveur des entreprises et aux professionnels, et des circulaires n° 07-2020 et n° 08-2020 relatives aux mesures exceptionnelles de soutien des particuliers, le report des échéances dont la période varie entre trois et sept mois n'a pas été pris en compte pour le calcul de l'antériorité des impayés prévue par la circulaire de la BCT n° 91-24 telle que modifiée par les textes subséquents, ni considéré comme restructuration des crédits.

Immobilisations données en leasing

Conformément à la norme comptable relative aux contrats de location (NCT 41), approuvée par l'arrêté du Ministre des Finances du 28 janvier 2008, la banque comptabilise dans son bilan les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement selon l'approche économique et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

Provisions sur les engagements

a- Provisions individuelles

Les provisions sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT, après déduction des garanties considérées comme valables.

(i) Prise en compte des garanties

Les garanties qui sont considérées comme juridiquement valables sont :

- Les garanties reçues de la part de l'État tunisien, des banques et des compagnies d'assurance, lorsqu'elles sont matérialisées ;
- Les garanties matérialisées par des instruments financiers ;
- Les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des biens immatriculés à la conservation de la propriété foncière, réalisables dans un délai raisonnable ;
- Les promesses d'hypothèques portant sur des terrains acquis auprès de l'AFH, l'AFI ou l'AFT ;

(ii) Taux de provision

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements, objet de la circulaire BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les taux minima de provisionnement de la manière suivante :

Classe	Taux de provision
1	0 %
2	20 %
3	50 %
4	100 %

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net, soit le montant de l'engagement, déduction faite des agios réservés, et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, des garanties de l'État et des garanties des banques et assurances.

b- Provisions collectives

Jusqu'au 31 décembre 2019, la banque constituait des provisions collectives en couverture des risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier, conformément à la circulaire n° 91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements telle que modifiée par la circulaire n° 2012-20.

Les provisions collectives constituées par la banque s'élevaient, au 31 décembre 2019, à **17 353 KDT**.

Au titre de l'exercice 2020, et en application de la circulaire n° 2021-01 modifiant l'article 10 bis de la circulaire n° 91-24 et portant sur une nouvelle méthodologie de détermination des provisions collectives, la banque a constitué des dotations aux provisions complémentaires pour un montant de **6.852 KDT**.

L'application de la circulaire n° 91-24 avant modifications apportées par la circulaire n° 2021-01 aurait eu pour effet de constater une reprise de provisions pour un montant de 2.373 KDT.

Les provisions collectives constituées par la banque au 31 décembre 2020, s'élèvent à **24.205 KDT**.

c- Provisions individuelles additionnelles

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2013-21 du 31 décembre 2013 a instauré l'obligation pour les établissements de crédit de constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans couvertes par des garanties hypothécaires et ce, conformément aux quotités minimales suivantes:

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

Les provisions additionnelles constituées par la banque s'élevaient, au 31 décembre 2019, à **21 500 KDT**. Au 31 décembre 2020, lesdites provisions additionnelles s'élèvent à **21 855 KDT**.

Comptabilisation des revenus sur créances de la clientèle

Les intérêts et produits assimilés, ainsi que les commissions, sont pris en compte en résultat de la période pour leurs montants rattachés à ladite période.

Les intérêts courus au titre de la période de report des échéances effectué en 2020, en application des dispositions des circulaires BCT n° 2020-06, 2020-07 et 2020-08, ont été pris en compte au résultat de l'exercice.

Les intérêts échus et non encore encaissés relatifs aux prêts classés parmi les « actifs incertains » (classe B2) ou parmi les « actifs préoccupants » (classe B3), ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont constatés en produits réservés et sont déduits du poste « Créances sur la clientèle ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

Les intérêts courus et non échus relatifs aux prêts classés parmi les « actifs courants » (classe A) et parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT n°91-24, sont portés en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2 PORTEFEUILLE ENCAISSEMENT / COMPTES EXIGIBLES APRES ENCAISSEMENT

La banque a opté pour le traitement des valeurs remises par les clients pour encaissement au sein de la comptabilité financière. Les comptes utilisés sont annulés pour les besoins de la présentation. Seul le solde entre le portefeuille encaissement et les comptes exigibles après encaissement est présenté au niveau des états financiers.

3.3 COMPTABILISATION DU PORTEFEUILLE - TITRES ET DES REVENUS Y AFFERENTS

Composition du portefeuille-titres

Le portefeuille titres est composé du portefeuille commercial et du portefeuille d'investissement.

(i) Le portefeuille-titres commercial :

- a) **Titres de transaction** : Ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (inférieure à 3 mois), et par leur liquidité.
- b) **Titres de placement** : Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

(ii) Le portefeuille d'investissement :

- a) **Titres d'investissements** : Ce sont des titres à revenu fixe, acquis avec l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance, suite à une décision qui résulte généralement d'une politique propre au portefeuille titre d'investissement.
- b) **Titres de participation** : Ce sont les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque.
- c) **Parts dans les entreprises associées** : Ce sont les parts détenues dans les entreprises associées (sur lesquelles la banque exerce une influence notable, et les filiales qui ne sont pas intégrées globalement)
- d) **Parts dans les entreprises liées** : Ce sont les actions et parts de capital détenues par la banque dans la société mère et dans les entreprises filiales.

Comptabilisation et évaluation à la date d'arrêté

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition, tous frais et charges exclus, à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises, et de parts dans les entreprises liées :

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- Les titres de transaction : Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.
- Les titres de placement : Chaque titre est valorisé séparément à la valeur de marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés.
Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.
La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provisions, contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.
- Les titres d'investissement : le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provisions que dans les deux cas suivants :
 - Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
 - L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

Comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

Les intérêts sont comptabilisés en tenant compte de la séparation des exercices. Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor souscrits sont constatés en résultat de la période.

Les dividendes sur les titres à revenu variable détenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Les plus-values de cession relatives aux titres d'investissement acquis dans le cadre de conventions de portage sont assimilées à des intérêts, et sont prises en compte parmi les revenus au fur et à mesure qu'elles sont courues.

3.4 COMPTABILISATION DES INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES

Les intérêts encourus et charges assimilées sont pris en compte en résultat au fur et à mesure qu'ils sont courus. En revanche, les charges décaissées relatives à des exercices futurs ne sont pas comptabilisées en tant que charges de l'exercice, et sont portées au bilan de la banque en compte de régularisation actif.

3.5 COMPTABILISATION DES VALEURS IMMOBILISEES

À leur date d'entrée dans le patrimoine de la banque, les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Elles font l'objet d'un amortissement linéaire aux taux suivants :

- Immeubles	5%
- Fonds de commerce	5%
- Travaux	10 %
- Coffres forts	5 %
- Matériel de transport	20%
- Équipements de bureaux	20%
- Matériels informatiques	25 %
- Matériels informatiques – les grandes machines d’exploitation	20 %
- Logiciels informatiques	33 %
- Logiciel ATLAS II	20 %

3.6 CONVERSION DES OPERATIONS EN MONNAIES ETRANGERES

Les opérations en devises sont traitées séparément dans une comptabilité autonome au titre de chacune des devises concernées et sont converties dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change moyen interbancaire en date d’arrêté, utilisé pour l’ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

Les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant à la date de leur prise en compte.

3.7 PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS DE RETRAITE

La banque a opté pour la comptabilisation progressive en passif des engagements de retraite correspondant à l’indemnité de retraite due, conformément à la convention collective applicable au secteur bancaire et aux autres avantages dus, en application de la politique interne de la banque.

Les engagements de retraite sont estimés à la date du 31 décembre 2020 à **12 148 KDT**.

En l’absence de normes comptables spécifiques à l’évaluation des engagements de retraite dus au personnel, la banque a évalué lesdits engagements en application de la norme comptable internationale IAS 19 traitant des avantages au personnel.

3.8 IMPOTS SUR LES SOCIETES

Le résultat fiscal est déterminé en application des règles de la réglementation fiscale en vigueur. Les dotations aux provisions sur créances ont été totalement déduites du résultat imposable.

4. IMPACT DE LA PANDEMIE COVID-19

Apparue au cours du dernier trimestre 2019 en Chine, la pandémie de la COVID-19 s’est rapidement étendue à l’ensemble de la planète, amenant les autorités à prendre rapidement de strictes mesures de protection.

Ces dispositions ont permis de contenir la progression de la pandémie, mais n’ont pas été sans conséquence sur l’activité, et toutes les économies ont connu des récessions sans précédent au cours de l’année 2020.

La crise sanitaire, la récession économique et les mesures de soutien prises par les autorités ne sont pas sans conséquences sur les résultats de l’UBCI de 2020.

La présente note a pour objectif de donner une image fidèle de l’impact de la COVID-19.

4.1 LES RESULTATS AU 31 DECEMBRE 2020

a- Activité

Malgré une concurrence qui demeure forte, le montant des dépôts de la clientèle a progressé de 8,2% par rapport au 31 décembre 2019, et la structure favorable de ces dépôts qui privilégie les dépôts les moins rémunérés a été maintenue, les comptes à vue et les comptes d'épargne représentant 85,9% du total.

Il faut noter une progression plus importante des dépôts (de la clientèle) des particuliers qui ont constitué une épargne de précaution, alors que la trésorerie des entreprises et des professionnels a souffert de la forte diminution de l'activité pendant la période la plus sévère du confinement.

Compte tenu d'un important ralentissement de l'investissement, d'une rigueur réaffirmée dans la gestion quotidienne des crédits à la clientèle, et d'un nécessaire durcissement des critères d'octroi, et malgré un accompagnement ciblé des contreparties en difficulté, la production nouvelle n'a pas compensé les retombées, et le montant des crédits à la clientèle a régressé de 3,0%. Avec 7,4% de créances classées C2, C3 et C4 provisionnées à 84,3%, le portefeuille de crédits demeure très sain.

b- Rentabilité

En baisse de 5,3%, le produit net bancaire a été directement impacté par la baisse de l'activité ainsi que par les mesures d'accompagnement. La marge nette d'intermédiation a souffert de la baisse des taux directeurs et de la baisse des encours de crédits à la clientèle. Elle a en revanche bénéficié de la baisse des emprunts et des ressources spéciales. Le niveau des commissions encaissées a été directement impacté par une baisse significative des opérations bancaires au cours du second trimestre. Le profit de change a pâti d'une baisse sensible des marges, alors que les volumes traités sont demeurés stables. Les revenus du portefeuille d'investissement ont diminué au rythme de la baisse du portefeuille de bons du trésor.

Les charges opératoires ont été maîtrisées, extériorisant une baisse de 3,4% portée par la réduction de la part variable des frais de personnel, alors que les charges générales d'exploitation ont progressé en raison du coût des mesures de protection mises en place dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 (tests, masques, gels...etc.).

Bien que le coût du risque individuel ait été bien maîtrisé, se situant à 27 bp, les dotations aux provisions sur créances et hors bilan ont augmenté de 397,2%. Anticipant une sensible dégradation de la qualité des portefeuilles, la Banque Centrale de Tunisie a modifié les règles de calcul des provisions collectives entraînant, une dotation complémentaire de 6,9 MDT.

Enfin, compte tenu de la taxe conjoncturelle de 2% sur le résultat des exercices 2019 et 2020 décidée suite à la propagation de la Covid-19 et de la contribution au Fonds National de lutte contre la pandémie, une perte provenant des éléments extraordinaires a été enregistrée pour 11,1 MDT.

In fine, le résultat net de l'exercice 2020 s'établit à 42,1 MDT, en baisse de 26,7% par rapport à l'exercice précédent.

c- Estimation de l'impact de la pandémie COVID-19 sur le résultat net avant impôt au 31 décembre 2020

Eléments	Montant en MDT
Baisse de 100 bp des taux directeurs de la BCT	12
Baisse des commissions liées au confinement	2,4
Contribution au « Fonds National de lutte contre la Pandémie Covid-19 »	7,6
Coût des mesures de protection	1
Taxe conjoncturelle au titre de 2019 et 2020	3,5
Total hors dotations aux provisions collectives 2020	26,5
Dotations aux provisions collectives 2020 (circulaire BCT n° 2021-01)	6,9
Total approximatif (soit 34,5% du RNAI au 31 décembre 2019)	33,4

4.2 PERSPECTIVES 2021 ET 2022

A court et moyen terme, la détérioration ou, inversement, la résilience de la qualité du portefeuille de crédits à la clientèle, constituent l'élément essentiel qui peut influencer la rentabilité et, conséquemment, la solvabilité.

Aussi, afin d'appréhender sur un horizon de 2 ans l'impact du choc macro-économique que représente la COVID-19, un exercice de stress test a été mené selon deux scénarii. Le premier, dit « scénario de base » qui prévoit une reprise lente en 2021 et 2022. Le second, dit « scénario dégradé » marqué par une récession profonde.

Dans le « scénario de base », bien que significativement réduite, la capacité bénéficiaire demeure, alors que dans le « scénario dégradé », avec un coût du risque presque 15 fois supérieur aux observations historiques, le résultat est déficitaire en 2021 et 2022.

Dans les deux scénarii, le niveau des fonds propres demeure suffisant pour respecter le ratio de solvabilité.

4.3 CONCLUSION

L'apparition de la COVID-19 a entraîné l'ensemble des économies dans une forte récession, dont les effets ne sont pas encore tous mesurables.

Au 31 décembre 2020, l'UBCI fait preuve d'une bonne résistance en contrôlant le coût des risques de crédit, et en maintenant une rentabilité positive.

Sans présager de l'avenir, le stress test réalisé en concertation avec la Banque Centrale de Tunisie montre la capacité de l'UBCI d'assurer sa solvabilité dans des conditions économiques durablement dégradées.

Par ailleurs, les réserves de liquidité de l'UBCI lui permettent d'accompagner ses clients, et de participer au financement de la relance économique.

5. NOTES EXPLICATIVES

(Les chiffres sont exprimés en KDT : milliers de Dinars Tunisiens)

NOTE 5.1 - CAISSE ET AVOIRS AUPRÈS DE LA BCT, CCP ET TGT

Le solde de cette rubrique a atteint au 31 décembre 2020 un montant de 270 050 KDT contre 217 369 KDT au 31 décembre 2019 et s'analyse comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Caisses	28 079	33 443
Comptes ordinaires BCT	241 971	183 926
Total en KDT	270 050	217 369

NOTE 5.2 - CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Le solde de cette rubrique a atteint au 31 décembre 2020 un montant de 198 864 KDT contre 204 066 KDT au 31 décembre 2019 et se présente comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Banque Centrale de Tunisie	42 878	100 734
Banques de dépôts	110 000	-
Banques non-résidentes	45 950	103 328
Créances rattachées aux comptes des établissements financiers et bancaires	36	4
Total en KDT	198 864	204 066

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'1an	Plus d'1an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Banque Centrale de Tunisie	42 878	-	-	-	42 878
Banques non résidentes	45 950	-	-	-	45 950
Banques de dépôts	110 000	-	-	-	110 000
Créances rattachées	36	-	-	-	36
Total en KDT	198 864	-	-	-	198 864

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la nature des relations se présente comme suit :

	Entreprises liées	Co- entreprises	Autres	Total
Banque Centrale (1)	-	-	42 878	42 878
- Placements en devises	-	-	42 878	42 878
Banque de Dépôts (2)	-	-	110 000	110 000
- Placements en dinars	-	-	110 000	110 000
Banques non résidentes (3)	30 472	-	15 478	45 950
- Comptes Nostri	30 472	-	15 478	45 950
Créances Rattachées (4)	-	-	36	36
- Créances rattachées sur comptes Nostri	-	-	36	36
Établissements Bancaires = (1) + (2) + (3) + (4)	30 472	-	168 392	198 864

NOTE 5.3- CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2020 à 2 498 880 KDT contre 2 570 293 KDT au 31 décembre 2019 et se détaille comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019
Portefeuille escompte	(1)	2 281 442	2 350 830
- Activités hors leasing		2 108 183	2 182 981
- Activité de leasing		173 259	167 849
Comptes débiteurs de la clientèle	(2)	137 892	150 289
Crédits sur ressources spéciales	(3)	15 750	20 985
Autres crédits à la clientèle	(4)	246 319	226 971
Créances rattachées aux comptes de la clientèle		11 143	4 376
TOTAL BRUT EN KDT		2 692 546	2 753 451
Moins : Agios réservés classes 2, 3&4		(14 899)	(15 161)
Moins : Provisions	(5)	(178 767)	(167 997)
- Provisions individuelles		(154 562)	(150 644)
<i>dont provisions additionnelles</i>		(21 855)	(21 500)
- Provisions collectives		(24 205)	(17 353)
TOTAL NET EN KDT	(6)	2 498 880	2 570 293

(1) Portefeuille escompte

Le portefeuille escompte enregistre l'ensemble des effets à l'escompte détenus par la banque, et qui matérialisent des crédits qu'elle a octroyé à ses clients. Il s'agit des effets de transactions commerciales et des billets de mobilisation, représentatifs notamment de crédits de financement de stocks, de crédits de démarrage, de préfinancements d'exportations, de crédits à moyen et long terme, etc.

(2) Comptes débiteurs de la clientèle

Le solde de ce compte correspond aux comptes débiteurs des clients ordinaires (autres que les classes 2, 3 et 4).

(3) Crédits sur ressources spéciales

Ces crédits sont financés sur des fonds spéciaux d'origine budgétaire ou extérieure, affectés à des opérations de financement spécifiques. Les crédits impayés, douteux et litigieux, ou en contentieux, sont maintenus dans la rubrique d'origine.

(4) Autres crédits à la clientèle

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2020 à 246 319 KDT contre un solde de 226 971 KDT au 31 décembre 2019 et s'analyse comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Créances douteuses	189 212	193 503
Valeurs impayées	14 396	15 025
Arrangements, rééchelonnements et consolidations	42 545	18 175
Avances sur comptes à terme, bons de caisse et placements en devises	166	268
(i)		
Total des autres crédits à la clientèle en KDT	246 319	226 971

(i) Ce sont des avances accordées à la clientèle autres que bancaires ou financières. Ces avances sont rémunérées par la perception d'au moins 15 jours d'intérêts, calculés au taux appliqué aux comptes à terme ou aux bons de caisse, majoré d'un point de pourcentage. Cette avance est garantie par le nantissement du bon de caisse.

(5) Provisions sur crédits à la clientèle (collectives et individuelles)

Provisions au 31 décembre 2019	167 997
Dotations sur provisions individuelles	11 118
- Dont provisions additionnelles	2 327
Dotations aux provisions collectives	6 852
Reprises sur provisions (i)	(7 200)
Provisions au 31 décembre 2020	178 767

(i) Les reprises sur provisions des créances douteuses s'analysent comme suit :

Reprises sur les créances douteuses	5 602
- Dont reprises sur provisions additionnelles	1 171
Reprises sur créances radiées	1 598
- Dont reprises sur provisions additionnelles	801
Total des reprises sur créances douteuses	7 200

La ventilation des créances par maturité se détaille comme suit :

Description	≤ 3 mois	3 mois - 1 an	1 an - 5 ans	> 5 ans	Total
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	137 892	-	-	-	137 892
<i>Crédits sur ressources ordinaires</i>	565 104	332 145	839 728	371 207	2 108 183
<i>Créances sur crédit-bail</i>	14 118	36 598	114 022	8 521	173 259
<i>Avances sur CAT et bons de caisse</i>	166	-	-	-	166
<i>Crédits sur ressources spéciales</i>	6 594	5 343	1 556	2 257	15 750
<i>Créances Impayés</i>	14 396	-	-	-	14 396
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	217 191	3 135	7 927	3 503	231 757
<i>Créances rattachées aux comptes de la clientèle</i>	11 143	-	-	-	11 143
Total	966 604	377 221	963 233	385 488	2 692 546
<i>Moins : Agios Réservés</i>					<i>(14 899)</i>
<i>Moins : provisions Individuelles</i>					<i>(154 562)</i>
<i>Moins : Provisions collectives</i>					<i>(24 205)</i>
Total créances nettes en KDT					2 498 880

(6) La répartition des engagements bilan de la clientèle selon leur classification se détaille comme suit au 31 décembre 2020 :

	31/12/2020	31/12/2019
<i>Engagement total créances classées C0 et C1</i>	2 491 453	2 544 310
<i>Engagement total des créances classées C2, C3 et C4</i>	201 093	209 141
Engagement Total Brut	2 692 546	2 753 451
<i>Moins : Agios réservés sur créances classées</i>	<i>(14 899)</i>	<i>(15 161)</i>
Créances clientèle nettes d'agios réservés	2 677 647	2 738 290
<i>Moins : provisions individuelles</i>	<i>(154 562)</i>	<i>(150 644)</i>
Créances clientèles nettes des agios réservés et des provisions individuelles	2 523 085	2 587 646
<i>Moins : Provisions collectives</i>	<i>(24 205)</i>	<i>(17 353)</i>
Total des engagements nets d'agios et de provisions	2 498 880	2 570 293

La répartition des engagements bilan et hors bilan de la clientèle selon leur classification se présente comme suit au 31 décembre 2020 :

	31/12/2020	31/12/2019
<i>Engagement total créances Bilan classées C0 et C1</i>	2 491 453	2 544 310
<i>Engagement total créances Hors Bilan classées C0 et C1</i>	464 582	432 249
<i>Engagement total des créances Bilan classées C2, C3 et C4</i>	201 093	209 141
<i>Engagement total des créances Hors Bilan classées C2, C3 et C4</i>	3 536	3 440
Engagement Total Brut	3 160 664	3 189 140
<i>Moins : Agios réservés sur créances classées</i>	<i>(14 899)</i>	<i>(15 161)</i>
Créances clientèle nettes d'agios réservés	3 145 765	3 173 979
<i>Moins : Provisions individuelles (Bilan)</i>	<i>(154 562)</i>	<i>(150 644)</i>

<i>Moins : Provisions individuelles (Hors Bilan)</i>	(1 710)	(1 715)
Total provisions individuelles	(156 272)	(152 359)
Créances clientèle nettes d'agios réservés et de provisions individuelles	2 989 493	3 021 620
<i>Moins : Provisions collectives</i>	(24 205)	(17 353)
Total des engagements nets d'agios et des provisions	2 965 288	3 004 267

NOTE 5.4– PORTEFEUILLE-TITRE COMMERCIAL

Le solde de ce poste s'élève à 404 KDT au 31 décembre 2020 et n'a pas connu de variation par rapport au 31 décembre 2019. Il se présente comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Titres de placement à revenu variable	404	404
Total en KDT	404	404

NOTE 5.5 – PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

La valeur du portefeuille d'investissement s'élève au 31 décembre 2020 à 356 514 KDT contre 393 906 KDT au 31 décembre 2019 et s'analyse comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Titres de participation (i)	13 313	13 444
Parts dans les entreprises liées (ii)	5 775	6 548
Titres d'investissement	314 809	357 915
Titres en Portage	-	36
Créances rattachées aux titres d'investissement	24 535	18 231
Total brut en KDT	358 432	396 174
Moins : Provisions pour dépréciations des titres	(1 918)	(2 268)
Total net en KDT (iii)	356 514	393 906

(i) Le détail des titres de participation se présente comme suit :

Raison Sociale	Montants en KDT
	VC au 31/12/2020
JINENE	3 337
YASMINE	3 110
NOUVELLE SOTIM	3 200
SIDCO-SICAR	1 648
TAZOGHRANE	1 167
TAPARURA (SEACNVS)	150
EL KANAOUET	128
DEMURGER	120
SEDAT	115
COTUNACE	100
SICAB	100

SOTUPILE	63
SCHNEIDER	48
FRDCM	22
SIMAC	5
Total des titres de participation en KDT	13 313

(ii) Sont considérées comme entreprises liées, les sociétés sur lesquelles l'UBCI exerce le pouvoir de participer aux décisions sur les politiques financières et opérationnelles.

(iii) Le tableau des mouvements sur titres et les provisions y afférentes se présente comme suit :

Désignation	Valeur Brute au 31/12/2019	Créances rattachées 2019	Total au 31/12/2019	Acquisitions / Régularisations	Cessions / autres sorties	Valeur brute au 31/12/2020	Créances rattachées 2020	Total au 31/12/2020	Cumul des provisions au 31/12/2019	Dotations 2020	Reprises sur provisions 2020	Cumul des provisions au 31/12/2020	VCN au 31/12/2020
Titres de participation	13 444	-	13 444	19	(150)	13 313	-	13 313	(1 628)	(85)	117	(1 596)	11 717
Parts dans les entreprises liées	6 548	-	6 548	32	(805)	5 775	-	5 775	(640)	(34)	352	(322)	5 453
Titres d'investissement (*)	337 971	16 286	354 257	-	(34 614)	303 357	14 715	318 072	-	-	-	-	318 072
Emprunt National (*)	8 000	262	8 262	-	(4 000)	4 000	132	4 132	-	-	-	-	4 132
SICAR Fonds gérés (*)	11 944	1673	13 617	-	(4 492)	7 452	9 688	17 140	-	-	-	-	17 140
Participation en rétrocession	36	10	46	-	(36)	-	-	-	-	-	-	-	-
Total en KDT	377 943	18 231	396 174	51	(44 097)	333 897	24 535	358 432	(2 268)	(119)	469	(1 918)	356 514

(*) : Titres d'investissement.

NOTE 5.6 – VALEURS IMMOBILISÉES

Les valeurs immobilisées ont atteint 35 577 KDT au 31 décembre 2020 contre 39 479 KDT au 31 décembre 2019 et s'analysent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Valeurs brutes en début de période	188 484	181 863
Acquisitions	4 694	7 610
Cessions / Apurements	(1 679)	(989)
Valeurs brutes en fin de période	191 499	188 484
Amortissements	(155 922)	(149 005)
Valeurs nettes en fin de période	35 577	39 479

L'évolution détaillée des valeurs immobilisées au cours de l'exercice 2020 se présente comme suit :

Libellé	V. Brute au 31/12/2019	Acquisitions 2020	Cessions/ Apurements 2020	Reclassements 2020	V. Brute au 31/12/2020	Total Amortissements au 31/12/2019	Dotations/ Reprises 2020	Cessions / Apurements 2020	Total Amortissements 2020	V.C. N au 31/12/2020
Immobilisations Incorporelles	55 377	1 075	-	291	56 743	(52 025)	(2 797)	-	(54 822)	1 921
Agencements et aménagements	46 292	1 317	(1 151)	381	46 839	(36 797)	(1 836)	1 108	(37 525)	9 314
Immobilisations d'exploitation	38 795	-	-	-	38 795	(24 549)	(1 383)	-	(25 932)	12 863
Immobilisations hors exploitation	783	-	-	-	783	(580)	(32)	-	(612)	171
Terrain	5 825	-	-	-	5 825	-	-	-	-	5 825
Matériel de Transport	1 905	-	(267)	-	1 638	(1 543)	(154)	267	(1 430)	208
Fonds de Commerce	788	-	-	-	788	(507)	(18)	-	(525)	263
Mobilier et Matériels	36 901	1 935	(261)	21	38 596	(33 004)	(2 331)	259	(35 076)	3 520
Immobilisations en cours	1 818	367	-	(693)	1 492	-	-	-	-	1 492
TOTAL EN KDT	188 484	4 694	(1 679)	-	191 499	(149 005)	(8 551)	1 634	(155 922)	35 577

NOTE 5.7 – AUTRES ACTIFS

Le solde de cette rubrique a atteint 110 433 KDT au 31 décembre 2020 contre 117 779 KDT au 31 décembre 2019 et se détaille comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019
Débiteurs divers	(i)	48 059	51 951
Comptes de régularisation	(ii)	37 393	41 508
Comptes de Stocks		854	737
Créances prises en charge par l'État		587	700
Charges à répartir		155	94
Comptes exigibles après encaissement	(iii)	24 660	23 974
Total brut des autres actifs		111 708	118 964
Provisions pour dépréciation des autres actifs		(1 275)	(1 185)
Total net des autres actifs		110 433	117 779

(i) Les comptes débiteurs divers s'analysent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Prêts et avances au personnel	42 437	42 373
Dépôts et cautionnements constitués par la banque	366	373
Retenue à la source	203	1 292
Autres débiteurs divers	5 053	7 913
Total des débiteurs divers	48 059	51 951

(ii) Les comptes de régularisation s'analysent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Charges payées ou comptabilisées d'avance	615	304
Produits à recevoir	5 922	6 099
Compensations reçues	492	243
Débets à régulariser et divers	30 365	34 862
Total des Comptes de régularisation	37 394	41 508

(iii) Le solde des comptes exigibles s'analyse comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Portefeuille encaissement	123 812	159 070
Comptes exigibles après encaissement	(99 152)	(135 096)
Total comptes exigibles après encaissement	24 660	23 974

NOTE 5.8 – BANQUE CENTRALE ET CCP

Le solde de ce poste est nul au 31 décembre 2020 contre un solde de 69 186 KDT au 31 décembre 2019 détaillé comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Emprunts au jour le jour et à terme	-	69 000
Dettes rattachées	-	186
Total en KDT	-	69 186

NOTE 5.9 – DÉPÔTS ET AVOIRS DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Le solde de ce poste a atteint 51 451 KDT au 31 décembre 2020 contre 181 855 KDT au 31 décembre 2019 et se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Banques de dépôt (1)	-	95 000
Banques non-résidentes (2)	51 333	86 029
Organismes financiers spécialisés (3)	41	109
Dettes rattachées aux prêts et emprunts interbancaires	77	717
Total en KDT	51 451	181 855

(1) L'analyse du compte « Banques de dépôt » se présente comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Emprunts au jour le jour et à terme	-	95 000
Total Banques de dépôt en KDT	-	95 000

(2) L'analyse du compte « Banques non-résidentes » se présente comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires	3 096	827
Emprunts au jour le jour et à terme	48 237	85 202
Total banques non-résidentes en KDT	51 333	86 029

(3) L'analyse du compte « Organismes financiers spécialisés » se présente comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires	41	109
Total en KDT	41	109

La ventilation des dépôts des établissements bancaires et financiers selon la nature des relations se présente comme suit :

	Entreprises liées	Co- entreprises	Autres	Total
Comptes ordinaires :	3 025	-	70	3 095
- Comptes NOSTRI	261	-	4	265
- Compte LORI	2 764	-	66	2 830
Emprunts	48 238	-	-	48 238
Total Établissements Bancaires (1)	51 263	-	70	51 333
Avoirs en compte	-	-	41	41
Total Établissements Financiers (2)	-	-	41	41
Créances rattachées sur les prêts	77	-	-	77
Total Créances rattachées (3)	77	-	-	77
Total en KDT (1) + (2) + (3)	51 340	-	111	51 451

NOTE 5.10 – DÉPÔTS ET AVOIRS DE LA CLIENTÈLE

Le solde de cette rubrique a atteint 2 643 543 KDT au 31 décembre 2020 contre un solde de 2 443 354 KDT au 31 décembre 2019. Il s'analyse comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019
Comptes à vue	(i)	1 494 017	1 391 916
Comptes d'épargne	(ii)	775 614	701 659
CAT/BC et autres produits financiers	(iii)	258 663	242 839
DAT/BC échus non remboursés		12 658	2 702
Autres sommes dues à la clientèle		64 460	55 020
Certificats de dépôts et bons de trésor souscrits par la clientèle	(iv)	34 000	46 000
Dettes rattachées aux comptes de la clientèle et intérêts payés d'avance		4 131	3 218
Total des dépôts et avoirs de la clientèle en KDT		2 643 543	2 443 354

(i) Les comptes à vue sont analysés comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Compagnies d'assurances	3 868	6 586
Entreprises publiques	108 488	193 331
Autres clientèles commerciales	501 179	480 674
Comptes de non-résidents	498 626	316 188
Clients particuliers	381 856	395 137
Total des comptes à vue en KDT	1 494 017	1 391 916

(ii) Les comptes d'épargne sont analysés ainsi :

		31/12/2020	31/12/2019
Comptes spéciaux d'épargne	(a)	672 693	604 539
Comptes d'épargne investissement		73	70
Comptes d'épargne logement		79 376	75 190
Autres comptes d'épargne	(b)	23 472	21 860
Total des comptes d'épargne en KDT		775 614	701 659

(a) Les comptes spéciaux d'épargne sont des comptes d'épargne ordinaires ouverts aux personnes physiques.

(b) Il s'agit d'une multitude de comptes d'épargne à savoir : Manager 2000, épargne emploi, épargne multi projet, épargne auto, épargne confort...etc.

(iii) Le solde de la rubrique « CAT/BC et autres produits financiers » s'analyse comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Bons de caisse	195 062	186 049
Dépôts à terme	50 865	44 438
Placements en devises	12 736	12 352
Total CAT/BC et autres produits financiers en KDT	258 663	242 839

(iv) Les certificats de dépôts sont des titres de créance matérialisant des placements faits par les entreprises et autres organismes auprès de la banque :

	31/12/2020	31/12/2019
Entreprises étatiques	1 000	500
Sociétés privées	33 000	45 500
Total des certificats de dépôts en KDT	34 000	46 000

NOTE 5.11 - EMPRUNTS ET RESSOURCES SPÉCIALES

Le solde de cette rubrique a atteint 172 172 KDT au 31 décembre 2020 contre un solde de 260 744 KDT au 31 décembre 2019. Il s'analyse comme suit :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Emprunt Obligataire	2 200	11 460
Ressources Étatiques :	4 947	5 078
- <i>FOPRODI</i>	211	211
- <i>FONAPRA</i>	4 736	4 867
Mobilisation créances	449	449
Crédits partenariat :	4 088	8 565
- <i>Lignes CFD</i>	4 088	8 565
Crédit BIRD	316	316
Ligne BIRD BCT dédiée au leasing	3 886	5 257
Ligne BAD BCT	4 871	6 156
Fonds BNPP	23 772	38 075
Fonds Premier logement BCT	1 135	977
Emprunt PROPARCO	19 538	39 169
Ligne BERD	17 746	35 491
Ligne BERD 2	59 348	74 185
Emprunt AFD	13 689	14 742
Ligne FADES BCT	10 937	12 620
Autres fonds extérieurs :	5 243	6 866
- <i>Ligne Italienne</i>	1 640	2 058
- <i>Ligne FODEP</i>	13	13
- <i>Ligne Espagnole</i>	276	919
- <i>Ligne BEI</i>	406	660
- <i>Encours FADES</i>	173	173
- <i>Ligne NATIXIS</i>	2 735	3 043
Dettes rattachées à des ressources spéciales	7	1 339
Total Emprunts et Ressources Spéciales en KDT	172 172	260 744

NOTE 5.12 - AUTRES PASSIFS

Le solde de cette rubrique a atteint 173 964 KDT au 31 décembre 2020 contre un solde de 200 690 KDT au 31 décembre 2019. Il s'analyse comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019
Provisions	(1)	32 617	29 939
Comptes de régularisation	(2)	97 951	111 145
Créditeurs divers		43 396	59 606
Total des autres passifs en KDT		173 964	200 690

(1) Les provisions sont analysées comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019
Provisions en franchise d'impôt sur engagements par signature		1 710	1 715
Provisions pour risques et charges		8 706	7 080
Provisions pour congés à payer		10 053	9 078
Provisions pour départ à la retraite		12 148	12 066
Total des provisions en KDT		32 617	29 939

(2) Les comptes de régularisation se détaillent comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019
Charges à payer		34 393	39 150
Produits perçus ou comptabilisés d'avance		873	757
Crédits à régulariser et divers		62 685	71 238
Total des comptes de régularisation en KDT		97 951	111 145

NOTE 5.13 - CAPITAUX PROPRES

Le capital social s'élève, au 31 décembre 2020, à 100 008 KDT, composé de 20 001 529 actions d'une valeur nominale de 5 DT.

Le total des capitaux propres de la banque, avant affectation du résultat, s'élève au 31 décembre 2020 à 429 592 KDT. Cette rubrique se détaille comme suit :

Libellé	Capital social	Réserve légale	Réserves à régime spécial		Autres réserves	Autres capitaux propres	Résultat net de l'exercice	Total
			Réserves à régime spécial	Réserves réinvesti. Exonéré				
Capitaux Propres au 31/12/2019	100 008	10 000	1 402	37 988	180 568	3	57 498	387 467
Réserves à régime spécial	-	-	-	(15 037)	15 037	-	-	-
Affectation résultat exercice 2019	-	-	-	-	57 498	-	(57 498)	-
Résultat de l'exercice 2020	-	-	-	-	-	-	42 125	42 125
Capitaux Propres au 31/12/2020	100 008	10 000	1 402	22 951	253 103	3	42 125	429 592

En application des dispositions de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013 portant loi de finances de l'année 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenues à la source totalisaient, avant affectation du résultat, au 31 décembre 2013, la somme de 159 354 KDT. Compte tenu de l'affectation des résultats des exercices antérieurs, ce montant s'élève à 63 405 KDT au 31 décembre 2020 et se détaille comme suit :

	31 décembre 2020	Montant
Réserves légales		8 988
Prime d'émission		30 606
Réserves pour réinvestissement exonéré		-
Réserves à régime spécial		1 402
Autres réserves (statutaires, facultatives...)		22 409
Total général des fonds propres régis par le paragraphe 7 de l'article 19 de la loi des Finances n°2013-54 portant sur la loi des finances pour la gestion de l'année 2014		63 405

NOTE 5.14 - CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNÉES

Le solde de cette rubrique totalise au 31 décembre 2020 un montant de 1 049 564 KDT contre un solde de 1 256 231 KDT au 31 décembre 2019 et se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
En faveur d'établissements bancaires et financiers	822 748	1 033 089
En faveur de la clientèle (a)+(b)+(c)+(d)+(e) :	226 816	223 142
- Cautions fiscales (a)	18 295	15 451
- Cautions pour marchés (b) :	106 784	98 532
• <i>En devises</i>	8 741	13 520
• <i>En dinars</i>	98 043	85 012
- Cautions douanières (c)	48 244	59 243
- Cautions diverses (d) :	45 094	40 697
• <i>En devises</i>	30 575	30 406
• <i>En dinars</i>	14 519	10 291
- Obligations cautionnées (e)	8 399	9 219
Total des cautions, avals et autres garanties données en KDT	1 049 564	1 256 231

NOTE 5.15 - CRÉDITS DOCUMENTAIRES

Le solde de cette rubrique a atteint 289 558 KDT au 31 décembre 2020 contre un solde de 216 376 KDT au 31 décembre 2019. Ce solde se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Crédits documentaires en faveur des établissements financiers et bancaires	47 844	5 003
Crédits documentaires en faveur de la clientèle :	241 714	211 373
- <i>Ouverture de crédits documentaires</i>	174 798	160 654
- <i>Acceptations à payer liées au financement du commerce extérieur</i>	66 916	50 719
TOTAL CRÉDITS DOCUMENTAIRES EN KDT	289 558	216 376

NOTE 5.16 - ACTIFS DONNÉS EN GARANTIE

Le solde de cette rubrique correspond à la valeur comptable des bons de trésors et des effets financiers donnés par la banque en garantie du refinancement, figurant au passif auprès de la BCT. Le solde de cette rubrique est nul au 31 décembre 2020 contre un solde de 69 000 KDT au 31 décembre 2019 :

	31/12/2020	31/12/2019
Effets financiers donnés en garantie	-	37 000
BTA donnés en garantie	-	32 000
Total	-	69 000

NOTE 5.17 - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE

Il s'agit des accords de financement et des ouvertures de lignes de crédit confirmées que la banque s'est engagée à mettre à la disposition de la clientèle.

Au 31 décembre 2020, les engagements sur crédits à la clientèle totalisent 189 468 KDT contre 142 176 KDT au 31 décembre 2019.

NOTE 5.18- ENGAGEMENTS SUR TITRES (PARTICIPATIONS NON LIBÉRÉES)

Ce compte englobe les participations non libérées. Il se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
FRDCM	8	8
Total en KDT	8	8

NOTE 5.19 - GARANTIES REÇUES

Le solde de cette rubrique a atteint 1 850 575 KDT au 31 décembre 2020 contre un solde de 2 193 853 KDT au 31 décembre 2019. Ce solde se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Garanties reçues de l'État et des compagnies d'assurances	102 565	119 223
Garanties reçues des banques :	805 060	1 036 330
- <i>Garanties reçues des banques non résidentes</i>	<i>805 060</i>	<i>1 036 330</i>
Nantissement titres	16 301	31 005
Garanties reçues de la clientèle	926 649	1 007 295
Total des garanties reçus en KDT	1 850 575	2 193 853

OPÉRATIONS EN DEVICES

Les opérations en devises comptabilisées en hors bilan se subdivisent en deux natures :

- Les opérations d'achat et de vente de devises, dont les parties ne diffèrent le dénouement qu'en raison du délai d'usance, représentent les opérations de change au comptant, et sont défalquées au 31 décembre 2020 comme suit :

Achat au comptant	33 611 KDT
Vente au comptant	22 195 KDT

- Les opérations d'achat et de vente de devises dont les parties décident de différer le dénouement pour des motifs autres que le délai d'usance, et ayant une date d'échéance supérieure à deux jours, constituent les opérations de change à terme, et sont défalquées au 31 décembre 2020 comme suit :

Achat à terme	7 965 KDT
Vente à terme	59 644 KDT

NOTE 5.20 - INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS

Le solde de cette rubrique s'élève à 237 313 KDT au 31 décembre 2020 contre un solde de 262 443 KDT au 31 décembre 2019. Ce poste s'analyse comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire	(i)	11 673	7 147
Produits sur opérations de crédit	(ii)	212 265	240 727
Revenus assimilés	(iii)	13 375	14 569
Total des intérêts et revenus assimilés en KDT		237 313	262 443

(i) Produits sur opérations de trésorerie et interbancaires

Les produits sur opérations de trésorerie et interbancaires se détaillent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Marché Monétaire au jour le jour	10 108	3 496
Marché Monétaire en devises	1 268	2 777
Autres	297	874
Total des produits sur opérations de trésorerie et interbancaire en KDT	11 673	7 147

(ii) Produits sur opérations de crédit

Les produits sur opérations de crédit se présentent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Portefeuille effets (court, moyen et long terme)	173 419	200 469
Comptes courants débiteurs	20 261	23 432
Leasing	17 765	15 584
Crédits sur ressources extérieures	432	806
Créances douteuses ou litigieuses	388	436
Total des Produits sur opérations de crédit en KDT	212 265	240 727

(iii) Revenus assimilés

Les revenus assimilés se détaillent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Avals, cautions et acceptations bancaires	6 234	6 845
Commissions de découverts	3 519	1 937
Commissions sur billets de trésorerie	58	99
Report-Déport	2 475	4 214
Autres Intérêts assimilés	1 089	1 474
Total des revenus assimilés en KDT	13 375	14 569

NOTE 5.21 - COMMISSIONS

Le solde de cette rubrique s'élève à 55 967 KDT au 31 décembre 2020 contre un solde de 58 918 KDT au 31 décembre 2019. Ce solde se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Commissions prélevées sur les opérations bancaires	42 995	45 600
Commissions de tenues de comptes	5 658	5 684
Commissions sur opérations de change manuel	75	173
Autres commissions	7 239	7 461
Total des commissions en KDT	55 967	58 918

NOTE 5.22 - GAINS SUR PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL ET OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Le solde de cette rubrique s'élève à 25 067 KDT au 31 décembre 2020 contre un solde de 32 407 KDT au 31 décembre 2019 et se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Gains sur opérations BTA-BTCT	-	7
Gains de change	28 209	40 429
Pertes de change	(3 142)	(8 029)
Total en KDT	25 067	32 407

NOTE 5.23 - REVENUS DU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

Ce poste totalise au 31 décembre 2020 un montant de 23 901 KDT contre 26 272 KDT au 31 décembre 2019 et se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Revenus nets sur portefeuilles titres d'investissement	22 867	24 671
<i>dont Intérêts sur BTA</i>	<i>19 606</i>	<i>21 330</i>
Dividendes sur portefeuille titres de participation	669	984
Intérêts sur emprunt national	362	613
Intérêts sur titres en portage	4	4
Total des revenus du portefeuille d'investissement en KDT	23 901	26 272

NOTE 5.24 - INTÉRÊTS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILÉES

Le solde de cette rubrique s'élève à 93 388 KDT au 31 décembre 2020 contre un solde de 117 257 KDT au 31 décembre 2019. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Charges sur opérations de trésorerie et interbancaires	5 821	17 376
Intérêts sur les dépôts de la clientèle (1)	73 998	76 727
Charges sur emprunts obligataires et extérieurs	12 755	17 544
Charges assimilées	814	5 610
Total des intérêts encourus et charges assimilées en KDT	93 388	117 257

(1) Le solde du compte « Intérêts sur les dépôts de la clientèle » s'analyse comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Dépôts à vue	14 481	19 128
Comptes à terme, bons de caisse et autres produits financiers	21 308	18 665
Comptes d'épargne	35 377	33 086
Certificats de dépôts	2 832	5 848
Total des intérêts sur les dépôts de la clientèle en KDT	73 998	76 727

NOTE 5.25 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RÉSULTATS DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR CRÉANCES HORS BILAN ET PASSIFS

Le solde de cette rubrique s'élève à 14 395 KDT au 31 décembre 2020 contre un solde de 281 KDT au 31 décembre 2019. Ce solde s'analyse comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019
Dotations aux provisions	(i)	20 273	15 297
<i>dont provisions collectives</i>		6 852	-
<i>et dont provisions additionnelles</i>		2 327	2 193
Reprises sur provisions	(ii)	(7 710)	(16 763)
<i>dont reprises sur provisions additionnelles</i>		(1 972)	(1 249)
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des provisions		3	7
Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par des provisions		307	273
Créances radiées		1 608	1 595
Récupération sur créances radiées		(86)	(128)
Total en KDT		14 395	281

(i) Les dotations aux provisions au 31 décembre 2020 se détaillent comme suit :

	31/12/2020
Dotations aux provisions individuelles (Bilan)	11 118
<i>Dont provisions additionnelles</i>	2 327
Dotations aux provisions collectives	6 852
Dotations aux provisions pour risques et charges	1 808
Dotations aux provisions pour indemnités de départ à la retraite	82
Dotations aux provisions des autres actifs courants	413
Total des dotations aux provisions en KDT	20 273

(ii) Les reprises sur provisions enregistrées au 31 décembre 2020 se détaillent ainsi :

	31/12/2020
Reprises sur provisions des créances douteuses (Bilan)	7 200
<i>dont reprises sur provisions additionnelles</i>	<i>1 171</i>
<i>et dont reprises sur provisions sur créances radiées (hors additionnelles)</i>	<i>801</i>
Reprises sur provisions des créances douteuses (Hors bilan)	5
Reprises sur provisions pour risques et charges	182
Reprises sur provisions des autres actifs courants	323
Total des reprises sur provisions en KDT	7 710

NOTE 5.26 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RÉSULTATS DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

Le solde de cette rubrique s'élève à (2 412) KDT au 31 décembre 2020 contre un solde de (1 759) KDT au 31 décembre 2019. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Étalement Prime / Titres d'investissement (BTA)	(2 062)	(2 247)
Dotations aux provisions	119	120
Reprises sur provisions	(469)	(358)
Plus ou moins-value sur cession de titres d'investissement (BTA)	-	726
Total en KDT	(2 412)	(1 759)

NOTE 5.27 - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Le solde de cette rubrique s'élève à 45 562 KDT au 31 décembre 2020 contre un solde de 44 354 KDT au 31 décembre 2019. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Impôts et taxes	2 357	2 632
Contribution au Fonds de garantie des dépôts bancaires	6 767	7 208
Travaux, fournitures et services extérieurs	25 098	21 043
Transport et déplacements	509	1 329
Frais divers de gestion	10 219	11 496
Autres charges d'exploitation	612	646
Total en KDT	45 562	44 354

NOTE 5.28 - SOLDE EN GAIN / PERTE DES AUTRES ÉLÉMENTS ORDINAIRES

Le solde de cette rubrique s'élève à 546 KDT au 31 décembre 2020 contre (6 629) KDT au 31 décembre 2019. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Plus-value nette sur cession d'immobilisations	529	66
Pénalités fiscales	(2)	-
Pertes suite au redressement fiscal	-	(6 329)
Pertes sur radiation des titres de participation	-	(276)
Plus-value sur cession des titres de participation	19	-
Autres pertes sur éléments non récurrents	-	(90)
Total en KDT	546	(6 629)

NOTE 5.29 – IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

L'impôt sur les sociétés et la contribution sociale de solidarité enregistrés en 2020 totalisent un montant de 28 244 KDT déterminé comme suit :

Bénéfice comptable avant impôt		68 139
+ Réintégrations		29 201
- Déductions		(23 014)
Résultat fiscal		74 326
Impôt sur les sociétés (35%)	(1)	26 014
Contribution Sociale de Solidarité (3% selon LF 2020)	(2)	2 230
Total en KDT (1) + (2)		28 244

NOTE 5.30 - PERTES PROVENANT DES ÉLÉMENTS EXTRAORDINAIRES

- Conformément aux dispositions de l'article 10 du décret-loi Gouvernemental n° 2020-30 du 10 juin 2020, portant des mesures pour la consolidation des assises de la solidarité nationale et le soutien des personnes et des entreprises suite aux répercussions de la propagation du Coronavirus « Covid-19 », il est institué une taxe conjoncturelle, non déductible fiscalement, au profit du budget de l'Etat pour les années 2020 et 2021 calculée au taux de 2% des bénéficiaires servant de base pour le calcul de l'impôt sur les sociétés dû au titre des exercices 2019 et 2020 avec un minimum de 5.000 dinars.

La charge constatée par la banque à ce titre s'élève à 3 559 KDT et se détaille comme suit :

Période comptable	Exercice 2019	Exercice 2020
Bénéfices imposables	103 627	74 326
Taux	2%	2%
Taxe conjoncturelle	2 073	1 486
Total de la charge comptabilisée en 2020		3 559

- Par ailleurs, en application de la décision du Conseil d'administration réuni le 31 mars 2020, la banque a procédé à la contribution au « Fonds National de lutte contre la Pandémie de Covid-19 » mis en place par l'Etat pour soutenir les efforts déployés dans le cadre de la lutte contre ladite Pandémie et faire face à ses implications économiques et sociales.

Le montant du don accordé par la banque et constaté parmi les charges exceptionnelles au 31 décembre 2020 s'élève à 7 600 KDT. La charge liée a été déduite lors de la détermination du résultat imposable relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Ainsi, les pertes avant impôt provenant des éléments extraordinaires supportées par la banque, s'élèvent en 2020 à 11 159 KDT.

NOTE 5.31 - RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat par action et les données ayant servi à sa détermination au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, se présentent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Résultat net attribuable aux actionnaires	42 125	57 498
Nombre d'actions ordinaires fin de période	20 001 529	20 001 529
Résultat de base par action en DT	2,106	2,875

NOTE 5.32 - LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE LIQUIDITÉS

Au 31 décembre 2020, les liquidités et équivalents de liquidités totalisent un montant de 417 545 KDT et se détaillent comme suit :

Rubrique	31/12/2020	31/12/2019
Caisses	28 079	33 443
Banque Centrale (comptes ordinaires)	241 971	183 926
Banques non-résidentes (comptes ordinaires)	45 950	103 328
Banque Centrale (prêts au jour le jour et à terme)	42 878	100 734
Banques de dépôt (Prêts au jour le jour et à terme)	110 000	-
Banque Centrale (Emprunts au jour le jour et à terme)	-	(69 000)
Banques de dépôt (Emprunts au jour le jour et à terme)	-	(95 000)
Banques non-résidentes (comptes ordinaires)	(3 095)	(827)
Banques non-résidentes (emprunts au jour le jour et à terme)	(48 237)	(85 201)
Total en KDT	417 545	171 403

NOTE 5.33 – TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les principales transactions avec les parties liées ayant des effets sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 se présentent comme suit :

A- Opérations avec le GROUPE BNP PARIBAS

La banque a conclu avec des sociétés du Groupe BNP PARIBAS des contrats portant sur la fourniture des prestations d'assistance informatique, d'assistance technique, de développement de logiciels et la fourniture d'applications informatiques. Une convention d'amendement desdits contrats qui a été autorisée par le Conseil d'Administration réuni le 29 décembre 2014, a été conclue entre l'UBCI et la société mère BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. Cette convention a plafonné l'impact financier des charges (hors immobilisations) se rattachant à ces contrats au titre d'un exercice donné à 2,5% du Produit Net Bancaire de l'exercice précédent.

Par ailleurs, la banque a fait recours au Groupe BNP PARIBAS pour l'obtention de garanties pour la couverture de certains engagements de la clientèle.

Le montant total des dépenses enregistrées au cours de l'exercice 2020 s'élève à 7 081 KDT et se détaille ainsi :

- Prestations de services informatiques : 6 375 KDT ;
- Acquisition d'immobilisations incorporelles : 361 KDT ;
- Commissions sur Garanties émises : 30 KDT ;
- Commissions sur Garantie du prêt octroyé auprès de la BERD : 315 KDT.

Par ailleurs, BNP PARIBAS a pris en charge le montant de 810 KDT conformément à la convention de prise en charge partielle de la rémunération du Directeur Général.

1. Prestations de services informatiques :

Le montant total des dépenses liées aux prestations informatiques (en hors taxes majorés de la partie non récupérable de la TVA) s'élève à 6 375 KDT et se détaille comme suit :

Désignation	Description	Charge effective	Fournisseur
Atlas 2	Noyau comptable	312	Groupe BNPPARIBAS
Unikix	Licence de l'émulateur (Atlas2)	28	Groupe BNPPARIBAS
Connexis Cash	Outil cash management	1 009	Groupe BNPPARIBAS
Connexis Trade	Outil opérations import/export	277	Groupe BNPPARIBAS
Ivision	Outil commerce extérieur	370	Groupe BNPPARIBAS
BNPiNet	Application permettant la consultation et la réalisation de transactions via Internet	239	Groupe BNPPARIBAS
Swift Sibes	Outil de gestion des flux SWIFT	72	Groupe BNPPARIBAS
SUN	Outil de lutte contre le financement du terrorisme et contre le blanchiment	57	Groupe BNPPARIBAS
Shine	Outil de lutte contre le blanchiment - Contrôle des flux SWIFT	92	Groupe BNPPARIBAS
Kondor +	Outil de back-office salle de marché	282	Groupe BNPPARIBAS

Désignation	Description	Charge effective	Fournisseur
APCE/APCP	Outil de gestion des dossiers de crédit pour la clientèle Entreprise et Professionnel	5	Groupe BNPPARIBAS
AML Netreveal	Outil de lutte contre le blanchiment	231	Groupe BNPPARIBAS
Vinci	Outil de gestion des immobilisations, achats et frais généraux	251	Groupe BNPPARIBAS
Confirming	Outil mis à disposition de la clientèle corporate pour la gestion de leurs créances	34	Groupe BNPPARIBAS
MIB	Outil de gestion de la plateforme de relations clients	113	Groupe BNPPARIBAS
Quick Win	Mobile Banking	53	Groupe BNPPARIBAS
Client first	Intensité relationnelle et cross selling	16	Groupe BNPPARIBAS
SONAR	Système Opérationnel de Notation Anti-blanchiment Retail	164	Groupe BNPPARIBAS
Aquarius	Outil de gestion de l'activité Factoring	151	Groupe BNPPARIBAS
Liens WinKoala	Liaisons téléinformatiques internationales	800	Groupe BNPPARIBAS
Maintenance Boitiers Proxy	Boitier pour la décompression des données	37	Groupe BNPPARIBAS
Maintenance Boitiers Infoblox	Boitier pour l'adressage dynamique	17	Groupe BNPPARIBAS
Maintenance Firewall	Sécurisation des flux avec nos partenaires externes	35	Groupe BNPPARIBAS
Microfocus	Licence	117	Groupe BNPPARIBAS
Oracle Pula & Oracle Siebel	Licence	211	Groupe BNPPARIBAS
SAP Business Object	Licence	113	Groupe BNPPARIBAS
My SAP ERP PRO	Licence VINCI	57	Groupe BNPPARIBAS
Saturne	Workflow des réclamations	1 058	Groupe BNPPARIBAS
TALEO	Outil de gestion de recrutement et mobilité du personnel	25	Groupe BNPPARIBAS
RATAMA	Front Office pour l'octroi des crédits à la consommation	77	Groupe BNPPARIBAS
Différences de change latentes sur un solde créditeur « Fournisseur BNP PARIBAS » libellé en devises		72	
TOTAL EN KDT		6 375	
2,5% du PNB de l'exercice 2019 = 255 009 KDT * 2,5%		6 375	

2. Acquisition d'immobilisations incorporelles auprès du groupe BNP PARIBAS

Désignation	Description	Valeur Brute	Fournisseur
Licences	Acquisition de licences Microsoft	230	BNP PROCUREMENT TECH
Développement informatique	Développements informatiques des applicatifs	131	BDSI
TOTAL EN KDT		361	

3. Garanties émises par BNP PARIBAS :

- En vue de respecter les ratios de division des risques prévus par la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 juillet 1991, telle que complétée et modifiée par les textes subséquents, BNP PARIBAS a émis au profit de la banque des garanties en couverture de certains engagements tout au long de l'année. Ces garanties sont rémunérées au taux de 0,2% l'an.

La charge liée au titre de 2020 est de 30 KDT.

- Au cours de 2014, l'UBCI a conclu un contrat de prêt avec la BERD pour un montant de 40 millions d'Euros remboursable sur sept (7) ans avec deux ans de franchise, bénéficiant d'une couverture de change de Tunis-Ré et garanti par BNP PARIBAS. La commission de garantie en faveur de BNP PARIBAS est calculée au taux de 0,68% sur le montant de l'encours restant dû, et ce conformément à la lettre de garantie signée entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 19 décembre 2014.

La charge totale supportée par la banque au titre de 2020 s'élève à 315 KDT.

B- Opérations avec les filiales du groupe UBCI

La banque est distributrice des actions et/ou dépositaire des actifs des sociétés suivantes : Hannibal SICAV, UBCI Univers actions, UTP SICAF et UBCI FCP-CEA. En rémunération de ces prestations, la banque a perçu, en 2020, des commissions pour un total de 107 KDT.

La banque met à la disposition de sa filiale UBCI Bourse l'ensemble de son réseau pour recueillir auprès des clients les ordres d'achat et de vente des valeurs mobilières en vue de leur exécution. A ce titre l'UBCI rétrocède à l'UBCI Bourse 50% des commissions facturées aux clients. Le montant relatif à 2020 s'élève à 35 KDT.

En 2013 et 2017 l'UBCI a conclu avec sa filiale UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR des conventions de fonds gérés :

- « UBCI - HSF 2013 » : convention conclue en 2013 portant sur un montant de 2 666 KDT destiné à la prise de participation dans le capital d'HYDROSOL FONDATIONS. Un avenant lié à cette convention a été signé le 17 février 2017, il précise que les dividendes perçus par UCDS dans le cadre du Fonds HSF constituent des produits d'exploitation pour UCDS. Les autres éléments de la convention conclue en 2013 demeurent inchangés.

En 2020, l'UCDS a procédé à la cession de la participation détenue dans le capital de la société HYDROSOL FONDATIONS.

- « UBCI-XPACK 2017 » : convention conclue le 11 février 2017 portant sur un montant de 2 000 KDT destiné à l'acquisition de 44 445 parts sociales dans le capital de la société X-PACK SARL (soit 44,999 DT la part sociale).

- « UBCI-MEDIBO 2017 » : convention conclue le 11 mai 2017 portant sur un montant de 2 800 KDT destiné à l'acquisition de 9 693 actions dans le capital de la Société MEDIBIO-SA (soit au prix de 191 DT l'action) et à la souscription de 9 520 obligations convertibles en actions (soit au prix de 100 DT l'obligation).

Au cours de l'exercice 2020, l'UCDS a procédé à la cession des 9 693 actions détenues dans le capital de la société MEDIBIO SA.

- « UBCI-RECALL Holding 2017 » : convention conclue en 2017 portant sur un montant de 4 500 KDT et destiné à l'acquisition de 46 actions dans le capital de la société RECALL HOLDING-SA au prix de 10 DT l'action, de 32 certificats d'investissement au prix de 10 DT le certificat et à l'alimentation d'un compte courant actionnaire pour un montant de 4 499 KDT rémunéré au taux de 8% hors taxes l'an.

Selon ces conventions la SICAR est rémunérée comme suit :

- commission de gestion : 1,5% du montant initial du fonds décompté annuellement,
- commission de succès : 4% de la plus-value à réaliser après cession des titres.

Conformément à ces conventions la charge relative à 2020 s'élève à 250 KDT :

- Fonds géré « UBCI – HSF » : 123 KDT ;
- Fonds géré « UBCI-XPACK 2017 » : 34 KDT ;
- Fonds géré « UBCI-MEDIBO 2017 » : 16 KDT ;
- Fonds géré « UBCI-RECALL 2017 » : 77 KDT.

Certains cadres de la banque occupent des postes de directeurs généraux dans des filiales de la banque. Le montant des indemnités servies à ces cadres supportées par la banque et refacturées aux filiales concernées au titre de l'exercice 2020 s'élève à 10 KDT.

L'UBCI a signé en date du 16 novembre 2018 une convention avec sa filiale UBCI Bourse en remplacement de celle signée en septembre 2015. Cette convention définit les conditions d'assistance apportée par l'UBCI à sa filiale, en vue du respect par cette dernière des standards professionnels recommandés par l'UBCI et de son intégration optimale dans le dispositif de contrôle interne de la banque.

Elle a été conclue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes conditions. Cette convention ne prévoit pas de facturation de frais d'assistance.

L'UBCI a signé en date du 14 septembre 2017 un contrat avec sa filiale UBCI Bourse portant sur la location, à partir du 1^{er} octobre 2017, des bureaux de l'immeuble UBCI sis à l'avenue Habib Bourguiba moyennant un loyer annuel de 36 KDT avec une révision bisannuelle de 5%. Le contrat est conclu pour une durée d'une année reconductible pour la même durée et aux mêmes termes et conditions. En date du 21 novembre 2017, le contrat de location a fait l'objet d'un avenant en vertu duquel, la date d'effet a été portée au 1^{er} janvier 2018.

Le montant des produits relatifs à 2020 s'élève à 38 KDT.

En date du 1^{er} avril 2020, l'UBCI a conclu avec sa filiale UBCI Bourse une convention de délégation de la fonction de responsable du contrôle de la conformité et du contrôle interne (RCCI).

Aux termes de ladite convention, l'UBCI perçoit une rémunération annuelle de 15 KDT hors Taxes pour l'ensemble des prestations fournies.

Le montant des produits relatifs à 2020 s'élève à 11 KDT.

L'UBCI a signé en date du 31 mars 2020 une convention d'assistance en matière de contrôle de la conformité aux dispositions réglementaires locales et du groupe BNP PARIBAS avec sa filiale UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR.

Cette convention est entrée en vigueur à partir du 1^{er} avril 2020 pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes conditions sans prévoir de rémunération en contre partie des services rendues par l'UBCI.

C-Transactions avec les sociétés où les administrateurs détiennent une participation :

L'UBCI a fait recours depuis 2011 à une société de transport de fonds « Tunisie Sécurité » dans laquelle l'administrateur « Meninx Holding » du Groupe TAMARZISTE est actionnaire.

A ce titre la charge relative à l'exercice 2020 s'élève à 943 KDT.

D-Engagements des parties liées :

Les engagements des parties liées envers la banque se présentent au 31 décembre 2020 comme suit :

Partie liée	Engagements au 31/12/2020 en KDT
Groupe SELLAMI	12 340
Groupe RIAHI	1 190
Groupe BOURICHA	160
Dépôts chez BNP et filiales de BNP	30 421
Directeur Général Adjoint	268
Total des Engagements des parties liées	44 379

E-Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants

Les obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants se détaillent comme suit :

- La rémunération brute du Président du Conseil d'Administration au titre de ses missions réalisées en 2020 s'élève à 267 KDT. Il bénéficie d'une voiture de fonction et de la prise en charge du carburant et des frais de télécommunication. La charge totale relative à l'exercice 2020 s'élève à 270 KDT.
- La rémunération brute du Directeur Général s'élève à 751 KDT dont une rémunération variable de 105 KDT. Suivant son contrat, il bénéficie d'un logement de fonction, d'une voiture de fonction, et de la prise en charge de frais d'utilité. La charge totale au cours de l'exercice 2020 s'élève à 1 469 KDT dont une charge de 119 KDT relative à la couverture du risque de change.

La charge supportée par la banque au titre de 2020 est limitée à 659 KDT suite à la prise en charge par BNP PARIBAS d'un montant de 810 KDT.

- La rémunération brute du Directeur Général Adjoint, au titre de l'exercice 2020 s'élève à 306 KDT dont une rémunération variable de 140 KDT. La banque a mis à sa

disposition une voiture de fonction avec la prise en charge des frais de carburant. La charge totale supportée par la banque au cours de l'exercice 2020 s'élève à 400 KDT.

- Les membres du Conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les états financiers annuels.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 26 août 2020 a fixé le montant des jetons de présence au titre de l'exercice 2020 à 475 KDT tenant compte de la décision du Conseil d'administration réuni le 29 août 2018 ayant validé la recommandation de BNP PARIBAS de ne plus verser de rémunération aux mandataires sociaux collaborateurs de BNP PARIBAS conformément à la politique du groupe et avec date d'effet le 1^{er} janvier 2018.

NOTE 5.34 – ÉVENTUALITÉS ET ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

1. Ainsi qu'il est indiqué au niveau de la note « 1. Présentation de la banque », l'UBCI a annoncé en date du 16 mars 2021 qu'elle a été informée par le groupe CARTE et le groupe BNP PARIBAS de la réalisation de l'opération d'acquisition par le groupe CARTE de 7.800.000 actions, représentant une participation de 39% du capital de l'UBCI et ce, conformément à l'accord de cession annoncé par les deux groupes le 28 août 2019. Suite à cette opération, le groupe BNP PARIBAS n'est plus l'actionnaire de référence de l'UBCI.

Préalablement à ladite cession, l'UBCI bénéficie de la mise à disposition du « Core Banking System ATLAS 2 » et d'un nombre de logiciels et d'applications informatiques nécessaires à son exploitation fournis par des sociétés affiliées au groupe BNP PARIBAS et ses tiers.

Suite au changement de l'actionnaire de référence, l'UBCI sera amenée à la mise en œuvre des travaux de remplacement de son système d'information par un nouveau système complètement indépendant de celui du groupe BNP PARIBAS, et d'encourir, par conséquent, des dépenses relatives à des prestations liées à la transition informatique.

A la date d'arrêté des présents états financiers, l'impact financier sur les exercices futurs des dépenses à subir par l'UBCI durant la période de transition, ne peut pas être estimé.

2. La banque a reçu en date du 29 janvier 2021, un avis de vérification fiscale approfondie portant sur les différents impôts, droits et taxes au titre de la période allant de 2017 à 2019.

A la date d'arrêté des présents états financiers, les travaux de vérification fiscale ne sont pas encore clôturés. Sur la base des informations disponibles à cette date, il n'est pas possible d'évaluer l'éventuel impact financier lié à ce contrôle.

Les présents états financiers sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'administration réuni le 31 mars 2021. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI »
RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

États financiers - Exercice clos le 31 décembre 2020

Messieurs les actionnaires de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI »,

I. Rapport sur l'audit des états financiers

1. Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons procédé à l'audit des états financiers de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI », qui comprennent le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2020, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers, arrêtés par le Conseil d'administration du 31 mars 2021, font ressortir des capitaux propres positifs de 429.592 KDT, un bénéfice net de 42.125 KDT et une trésorerie positive à la fin de la période de 417.545 KDT.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI » au 31 décembre 2020, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « 7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes lors de l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport :

Questions clés de l'audit	Diligences accomplies
3.1 Couverture du risque de crédit	
<p><u>Risque identifié :</u></p> <p>En tant qu'établissement de crédit, l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI » est confrontée au risque de crédit défini comme étant le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de plusieurs contreparties considérées dans leur ensemble comme un même bénéficiaire au sens de la réglementation en vigueur. Les modalités d'évaluation et de couverture de ce risque sont prévues par la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.</p> <p>Conformément à la note des états financiers « 3.1- Comptabilisation des engagements et des revenus y afférents », la couverture du risque de crédit de la clientèle est effectuée par la constitution de deux types de provisions prévus par ladite circulaire à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les provisions individuelles :<ul style="list-style-type: none">✓ Les provisions individuelles classiques déterminées sur la base de classification individuelle des créances qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs, en tenant compte des garanties considérées déductibles conformément à la réglementation de la BCT.✓ Les provisions individuelles additionnelles ayant pour objet la couverture du risque de non-réalisation des garanties hypothécaires.	<p><u>Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque :</u></p> <p>Dans le cadre de notre appréciation du processus d'évaluation et de couverture du risque lié aux créances de la clientèle à la date de clôture, nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">- Prendre connaissance des procédures d'évaluation du risque de contrepartie ainsi que du contrôle s'y rattachant mis en place par la banque ;- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution des encours des crédits et des provisions ;- Apprécier la conformité de la méthodologie retenue par la banque par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie ;- Apprécier la fiabilité du système de classification des créances, de couverture des risques et de réservation des produits ;- Apprécier le bien-fondé des jugements de classification ;- Vérifier la prise en compte de certains critères qualitatifs issus des opérations réalisées et du comportement de la relation durant l'exercice ;- Examiner les garanties retenues pour le calcul des provisions et apprécier leurs valeurs, eu égard aux règles édictées par la BCT ;- Vérifier les calculs arithmétiques des provisions ;

- Les provisions collectives : ayant pour objet la couverture des risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier.

Comme détaillé au niveau de la note aux états financiers « 5.3 Créances sur la clientèle », le montant des encours bruts des créances sur la clientèle s'élève au 31 décembre 2020 à 2.692.546 KDT. Les montants des agios réservés et des provisions y relatifs s'élèvent à la même date respectivement à 14.899 KDT et à 178.767 KDT.

Compte tenu de la complexité du processus d'évaluation et de couverture du risque lié aux créances de la clientèle, qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé, nous avons considéré que l'évaluation du coût du risque des créances de la clientèle est un point clé de l'audit.

- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

3.2 Dépenses informatiques liées aux conventions conclues avec les sociétés du groupe BNP PARIBAS

Risque identifié :

La banque a conclu avec des sociétés du groupe BNP PARIBAS des conventions portant sur des prestations de services informatiques et d'assistance technique, ainsi que sur l'acquisition de logiciels et de licences informatiques.

En application desdites conventions, les montants des charges comptabilisées au cours de l'exercice 2020 et présentées au niveau de la Note 5.27 « Charges générales d'exploitation », ainsi que des acquisitions d'immobilisations présentées au niveau de la Note 5.6 « Valeurs immobilisées » s'élèvent respectivement à 6.375 KDT et 361 KDT tel que présenté au niveau de la Note 5.33 « Transactions avec les parties liées ».

Du fait de son appartenance au groupe BNP PARIBAS, ces conventions sont considérées pour la banque comme des conventions

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque :

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont consisté notamment à :

- Vérifier la réalité des prestations réalisées ;
- Vérifier l'existence des avantages économiques futurs générés par les prestations dont les coûts sont comptabilisés en immobilisations ;
- Demander la confirmation des soldes auprès des sociétés du groupe ;
- Vérifier le respect des dispositions contractuelles notamment en ce qui concerne les modalités de facturation, les tarifs appliqués, les dates de mise en service et de déploiement...etc.

réglementées au sens de l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales et de l'article 62 de la loi 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et doivent, par conséquent, faire l'objet de contrôle par les commissaires aux comptes.

Vu l'importance relative des montants facturés, la multitude des conventions signées ainsi que les spécificités tarifaires de certains services et de détermination des dates de mise en service des dépenses immobilisées, nous avons considéré que les dépenses liées aux conventions conclues avec les sociétés du groupe BNP PARIBAS est un point clé de l'audit.

3.3 La prise en compte des intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits

Risque identifié

Les revenus des opérations de crédit réalisés en 2020 s'élèvent à 237 313 KDT et représentent la rubrique la plus importante des produits d'exploitation bancaire de l'UBCI.

En raison de leurs compositions, leurs montants et les règles de comptabilisation, telles que décrites au niveau de la Note « *Comptabilisation des revenus sur prêts auprès de la clientèle* », même de légères modifications des taux d'intérêts peuvent avoir un impact considérable sur les produits d'exploitation bancaires et par conséquent sur les capitaux propres de l'UBCI.

C'est pourquoi la prise en compte des revenus des opérations de crédit a constitué un élément important dans notre audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nos diligences d'audit des intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits ont, notamment, consisté à :

- Prendre connaissance des procédures de contrôle mise en place par la banque ;
- Apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par la banque par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie ;
- Revoir l'environnement de contrôle du système d'information utilisés à l'aide de nos experts informatiques ;
- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution des intérêts ;
- Vérifier le respect de la norme comptable NC 24 « Les engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires » en matière de prise en compte des revenus et de séparation des exercices comptables ;
- Examiner les politiques, processus et contrôles entourant la reconnaissance des revenus ;
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

4. Observations

4.1 Impact de la pandémie COVID-19

Comme présenté au niveau de la note aux états financiers « 4. Impact de la pandémie COVID-19 », la crise sanitaire liée à la pandémie COVID-19, son impact sur la situation économique du pays et les mesures de soutien prises par les autorités ont eu des conséquences sur le résultat de la banque au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

L'impact de ladite crise sur le résultat avant impôt de l'exercice 2020 a été estimé par la banque à un montant de 26,5 millions de dinars correspondant à des charges supplémentaires et des manques à gagner détaillés au niveau de la note précitée.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

4.2 Impact du changement de la méthodologie de détermination des provisions collectives

Ainsi qu'il est indiqué au niveau du paragraphe « b. Provisions collectives » de la note aux états financiers « 3. Méthodes comptables appliquées », en application de la circulaire BCT n° 2021-01 portant sur une nouvelle méthodologie de détermination des provisions collectives et modifiant l'article 10 bis de la circulaire BCT n° 91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, la banque a constitué par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2020, des dotations aux provisions collectives complémentaires pour un montant de 6.852 KDT portant le stock des dites provisions au 31 décembre 2020 à 24.205 KDT. L'application des dispositions de la circulaire BCT n° 91-24 avant modification aurait eu pour effet de reprendre des provisions pour un montant de 2.373 KDT.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

4.3 Changement de contrôle de l'UBCI et passif éventuel

A la date du 16 mars 2021, la banque a porté à la connaissance de ses actionnaires et du public qu'elle a été informée par le groupe CARTE et le groupe BNP PARIBAS de la réalisation de l'opération d'acquisition par le groupe CARTE de 7.800.000 actions de l'UBCI, représentant une participation de 39% du capital de la banque détenue par le groupe BNP PARIBAS qui conserve une participation de 11,09%, et ce, conformément à l'accord de cession annoncé par les deux groupes le 28 août 2019 ayant obtenu l'agrément de la Banque Centrale de Tunisie au cours du mois de novembre 2020.

Par ailleurs, et ainsi qu'il est indiqué au premier paragraphe de la note « 5.34. Éventualités et événements postérieurs à la date de clôture », l'UBCI bénéficie de la mise à disposition du « Core Banking System ATLAS 2 » et d'un nombre de logiciels et d'applications informatiques nécessaires à son exploitation fournis par des sociétés affiliées au groupe BNP PARIBAS et ses tiers.

Suite au changement de l'actionnaire de référence, l'UBCI sera amenée à la mise en œuvre des travaux de remplacement de son système d'information par un nouveau système complètement indépendant de celui du groupe BNP PARIBAS, et d'encourir, par conséquent, des dépenses relatives à des prestations liées à la transition informatique.

A la date du présent rapport, l'impact financier sur les exercices futurs des dépenses à subir par l'UBCI durant la période de transition, ne peut pas être estimé.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

4.4 Contrôle fiscal en cours

Ainsi qu'il est indiqué au niveau du deuxième paragraphe de la note aux états financiers « 5.34. Éventualités et événements postérieurs à la date de clôture », la banque a reçu en date du 29 janvier 2021, un avis de vérification fiscale approfondie portant sur les différents impôts, droits et taxes au titre de la période allant de 2017 à 2019.

Jusqu'à la date du présent rapport, les travaux de vérification fiscale ne sont pas encore clôturés. Sur la base des informations disponibles à cette date, il n'est pas possible d'évaluer l'éventuel impact financier lié à ce contrôle.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

5. Rapport du Conseil d'administration

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport tel qu'arrêté par le Conseil d'administration du 31 mars 2021.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du Conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

6. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la banque.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;

- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons celles qui ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier telle que modifiée par les textes subséquents, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au Conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 31 mars 2021

Les Commissaires aux comptes

Cabinet Mourad GUELLATY et Associés

Mourad GUELLATY

DELTA CONSULT

Wael KETATA

**Rapport spécial des commissaires aux comptes établi
en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative
aux banques et aux établissements financiers, de l'article 200 et suivants et
de l'article 475 du code des sociétés commerciales**

États financiers - exercice clos le 31 décembre 2020

Messieurs les actionnaires de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie,

En application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Conventions conclues avec des parties liées ne faisant pas partie du groupe BNP PARIBAS

I. Conventions conclues en 2020

I.1 Convention conclue avec UBCI Bourse

En date du 1^{er} avril 2020, l'UBCI a conclu avec sa filiale UBCI Bourse une convention de délégation de la fonction de responsable du contrôle de la conformité et du contrôle interne (RCCI).

Cette convention ayant été autorisée par votre Conseil d'administration réuni le 31 mars 2020, a été conclue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

Aux termes de ladite convention, l'UBCI perçoit une rémunération annuelle de 15 KDT hors Taxes pour l'ensemble des prestations fournies.

Le produit relatif à 2020 s'élève à 11 KDT.

I.2 Convention conclue avec UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR

L'UBCI a signé en date du 31 mars 2020 une convention d'assistance en matière de contrôle de la conformité aux dispositions réglementaires locales et du groupe BNP PARIBAS avec sa filiale UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR.

Cette convention ayant été autorisée par votre Conseil d'administration réuni le 31 mars 2020, entre en vigueur à partir du 1^{er} avril 2020 pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes conditions sans prévoir de rémunération en contre partie des services rendus par l'UBCI.

II. Opérations et conventions conclues antérieurement à 2020

Votre Conseil d'administration réuni le 21 juin 2013 (titres II.1.1 et II.1.2), le 15 novembre 2016 (titre II.1.3), le 30 mars 2017 (titres II.1.5 et II.1.7), le 21 juin 2017 (titre II.1.6), le 27 mars 2018 (titre II.1.8), le 14 novembre 2018 (titre II.1.4), le 26 mars 2019 (titre II.1.1) et le 28 août 2019 (titre II.2) a approuvé les opérations et les conventions suivantes conformément aux dispositions de l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales. Ces conventions se détaillent comme suit :

II.1 Opérations et conventions conclues avec les filiales de l'UBCI

II.1.1 Conformément aux conventions autorisées par votre Conseil d'administration du 21 juin 2013, la banque assure le dépôt des actifs et la distribution des titres de ses filiales Hannibal SICAV, UBCI Univers actions SICAV, UTP SICAF et UBCI FCP-CEA, conformément aux conditions suivantes :

Société	Commission de dépôt	Commission de distribution	Total commissions
Hannibal SICAV	0,1% Actif net TTC	0,9% Actif net TTC	6 KDT
UBCI Univers actions SICAV	0,1% Actif net TTC	0,9% Actif net TTC	11 KDT
UTP SICAF	0,5% Actif net TTC	0,5% Actif net TTC	26 KDT
UBCI FCP-CEA	0,1% Actif net TTC	1,5% Actif net TTC	64 KDT

Votre Conseil d'administration réuni le 26 mars 2019 a autorisé la mise à jour des conventions de distribution des titres conclues entre l'UBCI et ses filiales Hannibal SICAV, UBCI Univers actions SICAV et UBCI FCP-CEA en y rajoutant l'engagement des distributeurs de se conformer à la réglementation en vigueur :

- En matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- Se rapportant à la loi FATCA relative à la lutte contre l'évasion fiscale des contribuables américains.

La rémunération totale perçue par la banque au titre de ces conventions, s'élève à 107 KDT en 2020.

II.1.2 Certains cadres de l'UBCI occupent des postes de directeurs généraux dans des filiales de la banque. Le montant des indemnités servies à ces cadres, supportées par la banque et refacturées aux filiales concernées, s'élève au titre de l'exercice 2020 à 10 KDT.

II.1.3 Votre Conseil d'administration réuni le 15 novembre 2016 a autorisé la convention conclue entre la banque et sa filiale UBCI Bourse en date du 1^{er} décembre 2016, en vertu de laquelle l'UBCI met à la disposition de sa filiale l'ensemble de son réseau pour recueillir auprès des clients les ordres d'achat et de vente des valeurs mobilières en vue de leur exécution. Ladite convention prévoit la rétrocession à UBCI Bourse de 50% des commissions facturées aux clients. Le montant relatif à 2020 s'élève à 35 KDT.

II.1.4 L'UBCI a signé en date du 16 novembre 2018 une convention avec sa filiale UBCI Bourse en remplacement de celle signée en septembre 2015.

Cette convention définit les conditions d'assistance apportée par l'UBCI à sa filiale, en vue du respect par cette dernière des standards professionnels recommandés par l'UBCI et de son intégration optimale dans le dispositif de contrôle interne de la banque.

Elle élargit le périmètre d'assistance à l'ensemble des structures de support, détaille l'assistance en matière de conformité et garantit la protection des données à caractère personnel des clients de l'UBCI Bourse communiquées à l'UBCI dans le cadre de cette assistance.

Cette convention ayant été autorisée par votre Conseil d'administration réuni le 14 novembre 2018, a été conclue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes conditions sans prévoir de facturation de frais d'assistance.

II.1.5 L'UBCI a signé en date du 17 février 2017 un avenant avec sa filiale UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR lié à la convention de fonds géré « Fonds HSF 2013 ». Cet avenant a été approuvé par votre Conseil d'administration réuni le 30 mars 2017.

Il précise que les dividendes perçus par UCDS dans le cadre du Fonds HSF constituent des produits d'exploitation pour UCDS. Les autres éléments de la convention conclue en 2013, convention de fonds géré pour un montant de 2 666 KDT destiné à la prise de participation dans le capital de la société HYDROSOL FONDATIONS, demeurent inchangés. Selon cette convention la SICAR est rémunérée comme suit :

- Commission de gestion : 1,5% du montant initial du fonds décompté annuellement ;
- Commission de succès : 4% de la plus-value à réaliser après cession des titres.

Au cours de l'exercice 2020, l'UCDS a procédé à la cession de la participation détenue dans le capital de la société HYDROSOL FONDATIONS. La charge supportée par l'UBCI au titre de la commission de succès facturée par UCDS à l'UBCI en 2020 suite au remboursement du fonds géré « Fonds HSF 2013 » s'élève à 123 KDT.

II.1.6 Votre Conseil d'administration réuni le 21 juin 2017 a approuvé les deux conventions conclues entre la banque et sa filiale UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR, liées aux deux fonds gérés suivants :

- « UBCI-XPACK 2017 » : convention conclue le 11 février 2017 portant sur un montant de 2 000 KDT destiné à l'acquisition de 44 445 parts sociales dans le capital de la société X-PACK SARL (soit 44,999 DT la part sociale).
- « UBCI-MEDIBO 2017 » : convention conclue le 11 mai 2017 portant sur un montant de 2 800 KDT destiné à l'acquisition de 9 693 actions dans le capital de la Société MEDIBIO-SA (soit au prix de 191 DT l'action) et à la souscription de 9 520 obligations convertibles en actions (soit au prix de 100 DT l'obligation).

Selon ces deux conventions, la SICAR est rémunérée comme suit :

- Commission de gestion : 1,5% du montant initial du fonds décompté annuellement ;
- Commission de succès : 4% de la plus-value à réaliser après cession de la totalité des titres.

Au cours de l'exercice 2020, l'UCDS a procédé à la cession des 9 693 actions détenues dans le capital de la société MEDIBIO SA.

La charge relative à 2020 au titre des commissions de gestion s'élève à 50 KDT et se détaille comme suit :

- Fonds géré « UBCI-XPACK 2017 » : 34 KDT ;
- Fonds géré « UBCI-MEDIBO 2017 » : 16 KDT.

II.1.7 L'UBCI a signé en date du 14 septembre 2017 un contrat avec sa filiale UBCI Bourse portant sur la location, à partir du 1^{er} octobre 2017, des bureaux de l'immeuble UBCI sis à l'avenue Habib Bourguiba moyennant un loyer annuel de 36 KDT avec une révision bisannuelle de 5%. Le contrat est conclu pour une durée d'une année reconductible pour la même durée et aux mêmes termes et conditions.

Ce contrat a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 30 mars 2017.

En date du 21 novembre 2017, le contrat de location a fait l'objet d'un avenant en vertu duquel, la date d'effet a été portée au 1^{er} janvier 2018. Ledit avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 08 novembre 2017.

Le produit relatif à 2020 s'élève à 38 KDT.

II.1.8 L'UBCI a conclu le 03 octobre 2017 une convention avec sa filiale UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR liée au fonds géré « UBCI-RECALL 2017 » portant sur un montant de 4 500 KDT et destiné à l'acquisition de 46 actions dans le capital de la société RECALL HOLDING-SA au prix de 10 DT l'action, de 32 certificats d'investissement au prix de 10 DT le certificat et à l'alimentation d'un compte courant actionnaire pour un montant de 4 499 KDT rémunéré au taux de 8% hors taxes l'an.

Selon cette convention, la SICAR est rémunérée comme suit :

- Commission de gestion : 1,5% du montant initial du fonds décompté annuellement et d'avance à partir de janvier 2018 ;
- Commission de succès : 4% de la plus-value à réaliser après remboursement dudit fonds.

La charge relative à 2020 s'élève à 77 KDT.

Cette convention a été approuvée par votre Conseil d'administration réuni le 27 mars 2018.

II.2 Convention conclue avec Tunisie Sécurité

L'UBCI a conclu en date du 06 septembre 2019, un contrat de transport et de traitement de fonds avec la société Tunisie Sécurité, dans laquelle la société MENINX HOLDING (Groupe TAMARZISTE) qui occupe un siège au sein du Conseil d'administration de la banque, est actionnaire.

Cette convention qui a été autorisée par votre Conseil d'administration réuni le 28 août 2019, prend effet à partir du 1^{er} mai 2018 et est conclue pour une période de 3 ans renouvelable par tacite reconduction d'année en année en remplacement au contrat conclu en date du 20 septembre 2011.

Les prestations fournies dans le cadre de ce contrat, sont facturées mensuellement en fonction de plusieurs critères et tarifs.

Les charges supportées par la banque en 2020, au titre de ce contrat, s'élèvent à 943 KDT.

Par ailleurs, l'UBCI a signé en date du 28 août 2020, un avenant n°1 audit contrat de transport et de traitement des fonds et des valeurs conclu avec la société Tunisie Sécurité en septembre 2019.

Cet avenant, n'ayant pas d'impact financier, a pour objet de modifier certains articles portant notamment sur : la confidentialité, la sécurité informatique et financière, le traitement des données à caractère personnel...etc.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 26 novembre 2020.

B. Conventions et opérations réalisées avec le groupe BNP PARIBAS

I. Conventions liées aux services informatiques et de télécommunication

En vertu de la convention portant amendement à la convention d'« Assistance technique - prestations ponctuelles », aux contrats cadres « Applications et prestations de services informatiques » et aux contrats d'applications liés, conclue le 30 décembre 2014 entre la banque et le groupe BNP PARIBAS et des décisions du Conseil d'administration en date des 18 et 29 décembre 2014, la somme des charges liées à la maintenance évolutive/applicative des applications régies par les contrats cadres et contrats y afférents, des charges régies par la convention d'assistance technique prestations ponctuelles ainsi que des charges relatives à l'assistance informatique et aux services de télécommunication ne saurait dépasser 2,5% du Produit Net Bancaire de l'UBCI, tel que présenté dans les états financiers approuvés de l'UBCI au titre de l'exercice précédent. En effet, le montant dépassant ce seuil fait l'objet d'avoirs à établir par la société mère.

Les prestations de services rendues par les entités du groupe BNP PARIBAS conformément aux conventions préalablement approuvées et dont la facturation a fait l'objet d'émission d'avoirs au titre de l'exercice 2020, sont présentées dans ce qui suit.

I.1 Contrats d'applications et de prestations de services informatiques conclus avec BNP PARIBAS

L'UBCI a conclu, en date du 29 mai 2012, un contrat cadre avec BNP PARIBAS portant sur des applications et des prestations de services informatiques. Il définit les conditions générales dans lesquelles BNP PARIBAS met à la disposition de l'UBCI, sans aucun transfert de propriété, des applications et/ou des droits d'utilisation d'applications ainsi que des prestations de développement, de maintenance et de production informatique s'y rattachant.

Ce contrat a été initialement conclu pour une durée indéterminée avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. Il a été annulé et remplacé par un nouveau contrat cadre signé le 21 octobre 2013 qui est entré en vigueur à partir de cette date. Ce nouveau contrat prévoit certaines modifications portant notamment sur :

- Le non transfert de la propriété intellectuelle des applications ;
- Le changement des durées des contrats d'application et la fixation de l'échéance du contrat cadre en fonction de celles-ci ;
- Les modalités permettant d'assurer la continuité des processus informatiques en cas de changement de contrôle de l'UBCI.

Par référence au contrat cadre conclu avec BNP PARIBAS, l'UBCI a conclu des contrats d'applications ayant fait l'objet d'avenants en octobre 2013 (hormis les contrats d'application signés après cette date).

En date du 15 avril 2019, l'UBCI a conclu un autre contrat cadre MSA avec BNP PARIBAS pour les applications et prestations de services informatiques qui comporte plus de détails sur les services rendus, les reportings, le droit d'audit et en adoptant, particulièrement, le Règlement Général Européen sur la Protection des Données Personnelles (RGDP) qui est entré en application dans tous les pays de l'Union Européenne. Les contrats d'application signés à partir de la date du 15 avril 2019 se réfèrent à ce contrat.

Ce contrat ayant été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 15 novembre 2016, a été conclu pour une durée indéterminée avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2016.

1.1.1 Contrat d'application ATLAS 2

L'UBCI a conclu, en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque du « *Corebanking system* » ATLAS2-V400. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible.

Le contrat prévoit, également le droit d'utilisation du logiciel UNIKIX nécessaire à l'utilisation de l'application ATLAS 2.

Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°2 au contrat d'application avec BNP PARIBAS. Il a pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par les articles 8.1 « *Maintenance applicative et droit d'utilisation* » et 8.2 « *Production informatique* » et vise à insérer dans le contrat d'application les dispositions requises par la loi et la réglementation en vigueur et ce, pour tenir compte à la fois des exigences de la Banque Centrale de Tunisie et des exigences de la réglementation fiscale française avec une date de prise d'effet au 1^{er} janvier 2016.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°2 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de la maintenance applicative, d'un montant fixe et ce à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le montant facturé en 2020, s'élève à 513 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 201 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2020 s'élève à 312 KDT.

L'utilisation du logiciel UNIKIX, nécessaire à l'utilisation de l'application ATLAS 2 fait l'objet d'une facturation annuelle séparée d'un montant déterminé sur la base d'une répartition des coûts selon les effectifs des filiales du groupe BNP PARIBAS. Le montant facturé au titre de l'année 2020 s'élève à 46 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 18 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2020 s'élève à 28 KDT.

1.1.2 Contrat d'application CONNEXIS CASH

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de cash management CONNEXIS CASH.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°2 au contrat d'application avec BNP PARIBAS ayant pour date d'effet le 1^{er} janvier 2018. Il a pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par l'article 5.1 « *Prix de mise à disposition de l'application Connexis Cash* » pour tenir compte des exigences de la réglementation fiscale française. Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°2 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle d'un montant de 440.326 Euros détaillé par prestation de service comme suit :

- Droit d'utilisation : 246.583 Euros par an, jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- Maintenance applicative : 61.646 Euros par an ;
- Hébergement : 132.097 Euros par an.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2020, s'élève à 1 660 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 651 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014.

La charge effective supportée par la banque au titre de 2020 s'élève à 1 009 KDT.

1.1.3 Contrat d'application VINCI

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de gestion des frais généraux, des immobilisations et de la logistique achats VINCI. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°2 au contrat d'application avec BNP PARIBAS ayant pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par l'article 5 « *Conditions financières* » pour tenir compte à la fois des exigences de la Banque Centrale de Tunisie et des exigences de la réglementation fiscale française avec une date de prise d'effet au 1^{er} janvier 2016.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°2 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, à titre de maintenance applicative et de droit d'utilisation, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Le montant facturé en 2020, s'élève à 270 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 106 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2020 s'élève à 164 KDT.

Le contrat prévoit également la facturation annuelle, au titre de la production informatique centralisée, d'un montant déterminé en fonction de certains critères de répartition entre les filiales du groupe BNP PARIBAS. Le montant facturé en 2020, s'élève à 143 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 56 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2020 s'élève à 87 KDT.

1.1.4 Contrat d'application CONNEXIS TRADE

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application d'initiation en ligne des opérations import/export CONNEXIS TRADE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°2 au contrat d'application avec BNP PARIBAS ayant pour date d'effet le 1^{er} janvier 2018. Il a pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par les articles 5.1 « *Prix de mise à disposition de l'application Connexis Trade* » pour tenir compte des exigences de la réglementation fiscale française.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°2 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle d'un montant de 121.000 Euros détaillé par prestation de service comme suit :

- Droit d'utilisation : 67.760 Euros par an, jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- Hébergement : 36.300 Euros par an ;
- Maintenance applicative : 16.940 Euros par an.

Le montant facturé en 2020, s'élève à 456 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 179 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2020 s'élève à 277 KDT.

1.1.5 Contrat d'application IVISION

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de commerce extérieur IVISION.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°2 au contrat d'application avec BNP PARIBAS.

Il a pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par l'article 5.1 « *Prix de mise à disposition et des prestations d'hébergement d'IVISION* » pour tenir compte à la fois des exigences de la Banque Centrale de Tunisie et des exigences de la réglementation fiscale française avec une date de prise d'effet au 1^{er} janvier 2016.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°2 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle d'un montant de 161.463 Euros détaillé par prestation de service comme suit :

- Droit d'utilisation : 90.419 Euros par an à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Hébergement : 48.439 Euros par an ;
- Maintenance applicative : 22.605 Euros par an.

Le montant facturé en 2020 s'élève à 609 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 239 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2020 s'élève à 370 KDT.

I.1.6 Contrat d'application SUN

L'UBCI a conclu en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de lutte contre le financement du terrorisme et de la prévention du blanchiment SUN. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'une année. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction du nombre de clients.

Le montant facturé en 2020 s'élève à 94 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 37 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2020 s'élève à 57 KDT.

I.1.7 Contrat d'application SHINE

L'UBCI a conclu en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de contrôle des flux de messages SWIFT SHINE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'une année. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction du volume des messages SWIFT échangés.

Le montant facturé en 2020, s'élève à 151 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 59 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014.

La charge effective supportée par la banque au titre de 2020 s'élève à 92 KDT.

I.1.8 Contrat d'application KONDOR

L'UBCI a conclu en date du 22 avril 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de back-office salle des marchés KONDOR. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'une année.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°2 au contrat d'application avec BNP PARIBAS ayant pour date d'effet le 1^{er} janvier 2018. Il a pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par les articles 5.1 « *Prix de mise à disposition de l'application KONDOR* » pour tenir compte des exigences de la réglementation fiscale française.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°2 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle d'un montant de 123.000 Euros détaillé par prestation de service comme suit :

- Droit d'utilisation : 68.880 Euros par an, jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- Maintenance applicative : 17.220 Euros par an ;
- Hébergement : 36.900 Euros par an.

Le montant facturé à ce titre en 2020, s'élève à 464 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 182 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2020 s'élève à 282 KDT.

1.1.9 Contrat d'application APCE/APCP

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application d'automatisation et de la gestion des dossiers de crédits pour les clientèles « Entreprises » et « Professionnels » APCE/APCP. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°2 au contrat d'application avec BNP PARIBAS ayant pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par l'article 6.1 « *Prix de la mise à disposition, du support et de l'hébergement de l'application APCE/APCP* » pour tenir compte à la fois des exigences de la Banque Centrale de Tunisie et des exigences de la réglementation fiscale française avec une date de prise d'effet au 1^{er} janvier 2016.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°2 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle d'un montant de 8.000 Euros détaillé par prestation de service comme suit :

- Maintenance applicative : 5.600 Euros par an, jusqu'au 31 décembre 2019 ;
- Hébergement : 2.400 Euros par an, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le montant facturé à ce titre en 2020, s'élève à 9 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 4 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2020 s'élève à 5 KDT.

1.1.10 Contrat d'application SWIFT SIBES

L'UBCI a conclu, en date du 22 janvier 2013, un contrat portant sur la mise à disposition de l'application centralisée de gestion des flux SWIFT (SWIFT SIBES). Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction d'une répartition des coûts centraux entre les filiales du groupe BNP PARIBAS sur la base du nombre des messages SWIFT entrants et sortants.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2020, s'élève à 119 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 47 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2020 s'élève à 72 KDT.

1.1.11 Contrat d'application INFOCENTRE

L'UBCI a conclu, en date du 22 janvier 2013, un contrat portant sur la mise à disposition de l'application de centralisation des données provenant des différentes applications bancaires et de génération de rapports d'analyse et de contrôle INFOCENTRE.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

Aux termes dudit contrat, la concession du droit d'utilisation de cette application ne donne pas lieu à une facturation de la part de BNP PARIBAS.

1.1.12 Contrat d'application BNPINET

L'UBCI a conclu, en date du 14 mai 2013, un contrat avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application de consultation et de réalisation d'opérations via internet BNPINET. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition et de la maintenance applicative, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le contrat d'application prévoit également la facturation de prestations de production informatique centralisée dont le montant est déterminé en fonction de certains critères notamment le nombre de clients BNPINET et de connexions à ce service.

Le montant facturé à ce titre en 2020, s'élève à 224 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 88 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2020 s'élève à 136 KDT.

1.1.13 Contrat d'application CONFIRMING

L'UBCI a conclu, en date du 22 octobre 2013, un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application CONFIRMING permettant de gérer pour le compte de la clientèle « Grandes Entreprises » un service de règlement fournisseurs à échéance avec possibilité de paiement anticipé. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2013. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°1 au contrat d'application avec BNP PARIBAS ayant pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par l'article 5.1 « *Prix de mise à disposition de l'application* » pour tenir compte à la fois des exigences de la Banque Centrale de Tunisie et des exigences de la réglementation fiscale française avec une date de prise d'effet au 1^{er} janvier 2016.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°1 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle au titre de la maintenance applicative de cette application, d'un montant fixe de 15.000 Euros.

Le montant facturé à ce titre en 2020, s'élève à 56 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 22 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2020 s'élève à 34 KDT.

1.1.14 Contrat d'Application MIB Alternatif CRC Assistance à la mise en place d'un centre de Relations Clients

L'UBCI a conclu, en date du 22 octobre 2013, un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application MIB Contact Center Alternative V1.0 donnant l'accès à une plateforme de relations clients permettant d'offrir des services téléphoniques. Le contrat est conclu pour une période de 3 ans avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2013. La durée de ce contrat pourra être prorogée tacitement pour des périodes successives d'un an.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°1 au contrat d'application avec BNP PARIBAS ayant pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par l'article 6.1 « *Prix des prestations de support* » pour tenir compte à la fois des exigences de la Banque Centrale de Tunisie et des exigences de la réglementation fiscale française avec une date de prise d'effet au 1^{er} janvier 2016.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°1 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle au titre de la mise à disposition et la maintenance de cette application, d'un montant fixe de 49.231 Euros.

Le montant facturé à ce titre en 2020, s'élève à 186 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 73 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2020 s'élève à 113 KDT.

1.1.15 Contrat d'application CLIENT FIRST

L'UBCI a conclu, en date du 26 octobre 2015, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application « *CLIENT FIRST* » permettant aux chargés de la clientèle de documenter un certain nombre d'informations relatives à leurs clients. Ce contrat a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 19 novembre 2015.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une période de 3 ans à partir de la date de sa signature avec entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°1 au contrat d'application avec BNP PARIBAS ayant pour date d'effet le 1^{er} janvier 2018. Il a pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par les articles 5.1 « *Prix de mise à disposition de l'application Client First* » pour tenir compte des exigences de la réglementation fiscale française.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°1 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle d'un montant de 7.000 Euros détaillé par prestation de service comme suit :

- Maintenance applicative : 4.900 Euros par an ;
- Hébergement : 2.100 Euros par an.

Le montant facturé à ce titre en 2020, s'élève à 26 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 10 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2020 s'élève à 16 KDT.

I.1.16 Contrat d'application QUICK WIN

L'UBCI a conclu en 2017 un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application « QUICK WIN » permettant aux clients de l'UBCI, dans le cadre de l'exploitation de l'application BNPINET, un accès via Smartphones.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle au titre de la mise à disposition et de la maintenance applicative, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé à ce titre en 2020, s'élève à 87 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 34 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2020 s'élève à 53 KDT.

I.1.17 Contrat d'application NetReveal

L'UBCI a conclu en 2017 un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur le droit d'utilisation de l'application NetReveal, plateforme de surveillance anti-blanchiment qui analyse les transactions et les profils clients et détecte à posteriori les comportements suspects.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle au titre de la mise à disposition, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

A ce titre, le montant facturé en 2020 s'élève à 380 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 149 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2020 s'élève à 231 KDT.

I.1.18 Contrat d'application SONAR

L'UBCI a conclu, en date du 15 avril 2019, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application « SONAR », Système Opérationnel de Notation Anti-blanchiment Retail, qui permet l'amélioration des processus d'entrée en relation en matière de lutte anti-blanchiment d'argent. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible.

Ce contrat, ayant été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 17 mars 2016, est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2016. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

Le contrat d'application prévoit la facturation d'une redevance annuelle au titre de la mise à disposition pour un montant de 71.633 Euros dont une première partie s'élevant à 34.640 Euros est facturée durant les cinq premières années seulement. La deuxième partie correspondant au « Run » et s'élevant à 36.993 Euros, est devenue fixe à partir de 2018 et pourrait être révisée selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

A ce titre, le montant facturé en 2020 s'élève à 270 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 106 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2020 s'élève à 164 KDT.

I.2 Prestations d'assistance informatique et de services de télécommunication fournies par le groupe BNP PARIBAS

I.2.1 Maintenance de logiciels

L'UBCI a conclu, en date du 10 mars 2020, un contrat avec BNP PARIBAS PROCUREMENT TECH relatif aux conditions particulières de distribution de logiciels, services de maintenance, market data et services d'informations, en vue de formaliser les conditions de distribution des produits et services par PROC TECH au profit de l'UBCI.

Les conditions particulières prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, la fin des conditions particulières pour quelque cause que ce soit ne mettra pas fin aux prises fermes qui continueront à s'appliquer jusqu'à leurs échéances sur la base des dispositions des conditions particulières, sauf dispositions contraires des parties.

Ce contrat a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 31 mars 2020.

Les factures émises par BNP PARIBAS PROCURMENT TECH au nom de l'UBCI en 2020 relatives aux prestations de maintenance de logiciels se détaillent comme suit :

- Maintenance logiciels Oracle Siebel (Call reports financial services CRM base) pour un montant de 56 KDT ;
- Maintenance logiciels Oracle Pula (DB Metric Core, Java Metric FTE) pour un montant de 155 KDT ;
- Maintenance logiciel Microfocus pour un montant de 117 KDT ;
- Maintenance logiciel My SAP ERP PRO pour un montant de 57 KDT ;
- Outil SAP Business Object (Premium et Deski) pour un montant de 113 KDT ;

Ainsi, le montant total facturé à ce titre en 2020 s'élève à 498 KDT.

I.2.2 Maintenance de matériel informatique et Redevances de télécommunication

L'UBCI a conclu, en date du 18 novembre 2011, un contrat cadre avec BNP PARIBAS NET LIMITED portant sur des prestations de services de télécommunication et de services accessoires.

Par référence à ce contrat cadre, l'UBCI a conclu le 14 avril 2020 avec BNP PARIBAS NET LIMITED, deux contrats avec date d'effet le 1^{er} janvier 2020 portant sur les prestations de services de télécommunication et services accessoires fournis par cette dernière.

Ces deux contrats ayant été autorisés par votre Conseil d'administration réuni le 31 mars 2020, se détaillent comme suit :

- Contrat Win Data : liaisons téléinformatiques, liaison principale et back-up. A ce titre, le montant facturé en 2020 par BNP PARIBAS NET LIMITED à l'UBCI s'élève à 800 KDT.
- Contrat Global Telecoms – INET Support Services : mise à disposition de matériels, de logiciels et de services (Firewall, Proxy, Infoblox, INET support). Le montant total facturé au titre de 2020 s'élève à 192 KDT et se détaille par prestation comme suit :
 - ✓ Maintenance matériel Win Firewall pour un montant de 35 KDT ;
 - ✓ Maintenance boîtiers Infoblox pour un montant de 17 KDT ;
 - ✓ Maintenance boîtiers PROXY pour un montant de 37 KDT ; et
 - ✓ Maintenance Logiciels et supports liés à l'administration des services (Inet Support) pour un montant de 103 KDT.

I.3 Acquisition d'immobilisations incorporelles auprès de BNP PARIBAS PROCUREMENT TECH

L'UBCI a conclu en date du 10 mars 2020 et du 26 octobre 2020 avec BNP PARIBAS PROCUREMENT TECH deux contrats « MICROSOFT 2019-2020 » et « MICROSOFT 2020-2021 » relatifs aux conditions particulières de distribution de logiciels, en vue de formaliser et détailler les conditions de distribution des logiciels MICROSOFT par PROC TECH au profit de l'UBCI.

Ces deux contrats couvrent les périodes respectives du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 mars 2020 et du 1^{er} avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021, et ont été autorisés respectivement par les Conseil d'administration réunis le 31 mars 2020 et le 26 novembre 2020.

Au titre de 2020, et par référence à ces deux contrats, BNP PARIBAS PROCUREMENT TECH a facturé à l'UBCI un montant global de 230 KDT.

I.4 Contrats de prestation de services informatiques conclus avec la société BDSI, filiale de BNP PARIBAS

L'UBCI a conclu en date du 30 janvier 2012, un contrat cadre avec la société BDSI filiale de BNP PARIBAS qui définit les conditions générales de fourniture de prestations et de services visés dans un contrat d'application (présenté ci-dessous).

Ce contrat cadre a été initialement conclu pour une durée d'une année à compter de sa date de signature, renouvelable par tacite reconduction. Il a été annulé et remplacé par un nouveau contrat cadre signé le 1^{er} janvier 2017 qui est entré en vigueur à partir de cette date. Le nouveau contrat porte notamment sur :

- L'interprétation, les définitions et la structure contractuelle ;
- Services rendus, catalogues de services et obligation d'information ;
- Frais, facturation, paiement et intérêts de retard ;
- Protection des données personnelles (contrôle des modifications, protection des données, conflits d'intérêts, droit d'audit, confidentialité, continuité de l'activité, gouvernance...etc.) ;
- Durée et résiliation.

Par référence à ce contrat cadre, l'UBCI a conclu, en date du 1^{er} janvier 2017 les deux contrats suivants :

- Un contrat d'application en vertu duquel l'UBCI bénéficie des prestations de services de BDSI dans le domaine applicatif « Standard et Spécifique » et le domaine « Infra et télécom » ;
- Un contrat d'application pour la prestation de service « SATURNE », l'outil de réclamation mutualisé pour les sites IRB Afrique. Selon les termes de ce contrat, BDSI assure pour le compte de l'UBCI des prestations sur l'application « SATURNE » dont notamment la création, la maintenance évolutive, le déploiement...etc.

Ces deux contrats sont entrés en vigueur à la date de leur signature et ont été approuvés par votre Conseil d'administration réuni le 21 juin 2017.

Les prestations de la BDSI sont facturées en fonction du temps passé et en se basant sur un taux journalier de 242 Euros hors taxes au titre de l'intervention d'un profil « Opérationnel », de 321 Euros hors taxes au titre de l'intervention d'un profil « Expert » et de 761 Euros hors taxes pour un profil « Management ».

Les prestations facturées par la BDSI au titre de 2020, totalisent 1 189 KDT et se détaillent comme suit :

- Frais d'assistance informatique : 1 058 KDT ;
- Frais de développement informatique : 131 KDT.

I.5 Contrats conclus avec BNP PARIBAS FORTIS FACTOR

L'UBCI a conclu, en date du 1^{er} juin 2016, un contrat cadre avec BNP PARIBAS FORTIS FACTOR portant sur des applications et prestations de services informatiques.

Par référence à ce contrat cadre, l'UBCI a conclu avec BNP PARIBAS FORTIS FACTOR en date du 1^{er} juin 2016, un contrat d'application portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application « AQUARIUS » et la fourniture des prestations liées permettant la gestion de l'activité de Factoring.

Ces contrats ont été autorisés par votre Conseil d'administration réuni le 3 mai 2016.

Le contrat d'application prévoit une facturation annuelle au titre de la mise à disposition de cette application. En cas de changement majeur de la version de l'application installée chez le bénéficiaire, BNP PARIBAS FORTIS FACTOR se réserve la possibilité de faire évoluer les prix prévus par le contrat à travers la signature d'un avenant.

La charge relative à 2020 s'élève à 151 KDT.

I.6 Contrat conclu avec BNP PARIBAS Group Service Center – GSC SA

L'UBCI a conclu, en date du 1^{er} mai 2017, un contrat de sous-licence avec BNP PARIBAS GSC Group Service Center portant sur la concession du droit d'utilisation de la sous-licence sur le logiciel RATAMA. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an avec entrée en vigueur à la date de signature. La durée initiale est renouvelable par tacite reconduction par périodes successives d'un an. Le contrat prévoit que l'UBCI ne bénéficie aucunement du droit d'octroyer ou de céder la sous-licence et/ou les droits qui en découlent.

Ce contrat a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 20 mars 2017.

Le contrat de sous-licence prévoit une facturation forfaitaire au titre de droit d'utilisation de la sous-licence ainsi que des frais de la maintenance de la configuration de la solution.

La charge relative à 2020 s'élève à 77 KDT.

I.7 Contrat d'application Taléo conclu avec BNP PARIBAS PROCUREMENT TECH

L'UBCI a conclu en 2017 un contrat d'application « Taléo » portant sur la gestion des recrutements et des mobilités internes.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

Selon les termes du contrat, il est prévu une facturation calculée par effectif sur une base annuelle à savoir six (6) Euros par effectif.

Le montant facturé au titre des frais de maintenance en 2020, s'élève à 25 KDT.

I.8 Contrat d'amendement à la convention d'assistance technique et aux contrats cadres des applications et prestations de services informatiques ainsi que les contrats d'application y afférents

Le Conseil d'administration du 29 décembre 2014 a autorisé la conclusion d'un contrat avec BNP PARIBAS portant amendement à la convention d'« Assistance technique - prestations ponctuelles », aux contrats cadres « Applications et prestations de services informatiques » et aux contrats d'applications liés. Ce contrat, signé le 30 décembre 2014, prévoit que la somme des charges liées à la maintenance évolutive/applicative des applications régies par les contrats cadres et contrats y afférents, des charges régies par la convention d'assistance technique prestations ponctuelles ainsi que des charges relatives à l'assistance informatique et aux services de télécommunication ne saurait dépasser 2,5% du Produit Net Bancaire de l'UBCI, tel que présenté dans les Etats Financiers approuvés de l'UBCI au titre de l'exercice précédent.

En effet, le montant dépassant ce seuil fait l'objet de factures d'avoir à établir par la société mère.

Les dispositions dudit contrat sont applicables pour l'exercice 2020.

I.9 Convention autorisée par le Conseil d'administration et non encore signée

En date du 08 novembre 2017 votre Conseil d'administration a autorisé une convention régissant l'externalisation intra-groupe BNP d'une partie de la gestion des alertes générées par l'outil de filtrage des sanctions au sein de SHINE (l'application de contrôle des flux de messages SWIFT).

Cette convention qui ne prévoit pas de coûts supplémentaires, n'a pas produit d'effets au cours de l'exercice 2020.

Tableaux récapitulatifs des dépenses relatives aux prestations de services informatiques
(Les montants des dépenses sont exprimés en KDT en hors taxes majorés de la partie non récupérable de la TVA)

1. Dépenses comptabilisées en charges de l'exercice 2020				
Fournisseurs	Désignation	Montant facture	Montant facture d'avoir	Montant net de la charge
BNP PARIBAS - IRB	Atlas 2	513	(201)	312
BNP PARIBAS - IRB	Unikix	46	(18)	28
BNP PARIBAS - IRB	Connexis Cash	1 660	(651)	1 009
BNP PARIBAS - IRB	Vinci (maint. applicative)	270	(106)	164
BNP PARIBAS - IRB	Vinci (Prod. informatique)	143	(56)	87
BNP PARIBAS - IRB	Connexis Trade	456	(179)	277
BNP PARIBAS - IRB	Ivision	609	(239)	370
BNP PARIBAS - IRB	SUN	94	(37)	57
BNP PARIBAS - IRB	Shine	151	(59)	92
BNP PARIBAS - IRB	Kondor	464	(182)	282
BNP PARIBAS - IRB	APCE/APCP	9	(4)	5
BNP PARIBAS - IRB	Swift Sibes	119	(47)	72
BNP PARIBAS - IRB	BNPiNet	224	(88)	136
BNP PARIBAS - IRB	Confirming	56	(22)	34
BNP PARIBAS - IRB	MIB	186	(73)	113
BNP PARIBAS - IRB	Client first	26	(10)	16
BNP PARIBAS - IRB	Quick Win	87	(34)	53
BNP PARIBAS - IRB	NetReveal	380	(149)	231
BNP PARIBAS - IRB	SONAR	270	(106)	164
BNP PROCUREMENT TECH	Oracle Pula	155	-	155
BNP PROCUREMENT TECH	Oracle Siebel	56	-	56
BNP PROCUREMENT TECH	Microfocus	117	-	117
BNP PROCUREMENT TECH	My SAP ERP PRO	57	-	57
BNP PROCUREMENT TECH	SAP Business Object	113	-	113
BNP NET LIMITED	Liens WinKoala	800	-	800
BNP NET LIMITED	Firewall	35	-	35
BNP NET LIMITED	Boitiers Infoblox	17	-	17
BNP NET LIMITED	Boitiers Proxy	37	-	37
BNP NET LIMITED	Inet Support	103	-	103
BDSI	BDSI & Saturne	1 058	-	1 058
BNP PARIBAS FORTIS FACTOR	Aquarius	151	-	151
GSC Group Service Center	RATAMA	77	-	77
BNP PROCUREMENT TECH	TALEO	25	-	25
Différences de change latentes sur solde créditeur « Fournisseur BNP PARIBAS » libellé en devises		-	-	72
TOTAL EN KDT		8 564	(2 261)	6 375
2,5 % du PNB de l'exercice 2019 = 255 009 KDT * 2,5%				6 375

2. Dépenses comptabilisées en immobilisations incorporelles en 2020				
Fournisseurs	Désignation	Montant facture	Montant facture d'avoir	Montant net
BNP PROCUREMENT TECH	Acquisition de licences Microsoft	230	NA	230
BDSI	Développements informatiques des applicatifs	131	NA	131
TOTAL EN KDT		361	NA	361

II. Conventions non liées aux services informatiques et de télécommunication

II.1 Convention d'assistance technique conclue avec BNP PARIBAS

L'UBCI a conclu, en date du 21 octobre 2013, une convention d'assistance technique avec BNP PARIBAS portant sur certaines prestations ponctuelles susceptibles d'être fournies directement par BNP PARIBAS ou à travers les sociétés qui lui sont affiliées. Ces prestations ponctuelles peuvent concerner notamment :

- L'appui à la gestion des risques ;
- L'appui logistique des ressources humaines ;
- L'organisation, la maîtrise d'ouvrage et de Process ;
- Les Services et Produits bancaires ;
- Les prestations mutualisées Groupe ; et
- D'autres services faisant bénéficier la banque de l'expertise du groupe dans certains domaines.

Selon les termes dudit contrat, les prestations ponctuelles sont facturées sur la base des coûts réels avec un mark-up de 6% hors taxes. Le montant annuel desdites prestations est plafonné à un pourcentage du Produit Net Bancaire. Il est révisé annuellement après approbation du Conseil d'administration de l'UBCI.

Aucune charge au titre de cette convention n'a été supportée par la banque en 2020.

II.2 Garanties pour la couverture des engagements

En vue de respecter les ratios de division des risques prévus par la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 juillet 1991 telle que complétée et modifiée par les textes subséquents, la BNP PARIBAS a émis au profit de la banque des garanties en couverture des engagements du Groupe POULINA et de l'Office des céréales. L'encours desdites garanties s'élève, au 31 décembre 2020, à 10 millions de dinars.

Les garanties accordées sont rémunérées au taux de 0,2% l'an. La charge supportée par la banque au titre de ces garanties en 2020, s'élèvent à 30 KDT et sont détaillées comme suit :

Montants en KDT

Période	Bénéficiaire	Encours garanties	Commissions
1 ^{er} trimestre 2020	Office des Céréales	15 000	10
	Groupe Poulina	5 000	
2 ^{ème} trimestre 2020	Office des Céréales	10 000	15
	Groupe Poulina	20 000	
3 ^{ème} trimestre 2020	-	-	-
4 ^{ème} trimestre 2020	Office des Céréales	10 000	5
Total des commissions			30

II.3 Lettre de garantie relative à l'emprunt BERD

Le Conseil d'administration réuni le 14 décembre 2014 a autorisé l'obtention d'un emprunt auprès de la BERD pour un montant de 40 millions d'Euros remboursable sur sept (7) ans avec deux ans de franchise garanti par BNP PARIBAS.

Conformément à la lettre de garantie signée avec BNP PARIBAS en date du 19 décembre 2014, la commission de garantie à payer par l'UBCI est calculée au taux de 0,68% du montant de l'encours restant dû.

La charge supportée par la banque au titre de l'exercice 2020 s'élève à 315 KDT.

C. Obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants

1. Les obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du code des sociétés commerciales et approuvés par le Conseil d'administration, se détaillent, pour l'exercice 2020, comme suit :

- Votre Conseil d'administration réuni le 03 juin 2016 a nommé Monsieur Fethi MESTIRI en qualité de Président du Conseil d'administration. Son mandat de président a été renouvelé par le Conseil du 24 avril 2019.

La rémunération brute, hors jetons de présence, du Président du Conseil d'administration se rattachant à l'exercice 2020 telle qu'autorisée par votre Conseil d'administration du 31 mars 2020 s'élève à 267 KDT.

Le Président du Conseil bénéficie également d'une voiture de fonction et de la prise en charge du carburant et des frais de télécommunication.

Le montant total des avantages accordés au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020 s'élève à 270 KDT.

- Votre Conseil d'administration réuni le 03 juin 2016 a nommé Monsieur Pierre BEREGOVOY en qualité de Directeur Général.

La rémunération de Monsieur Pierre BEREGOVOY, Directeur Général de la banque, est déterminée selon les termes de son contrat. Lors de sa réunion du 15 novembre 2016, le Comité de Nomination et de Rémunération a fixé sa rémunération brute hors variable à 593 KDT. Cette décision a été validée par le Conseil d'administration réuni la même date.

Par ailleurs, lors de sa réunion du 26 mars 2019, le Comité de Nomination et de Rémunération a porté sa rémunération brute hors variable à 619 KDT avec date d'effet le 1^{er} mars 2019. Cette décision a été validée par le Conseil d'administration réuni la même date.

Lors de sa réunion du 30 mars 2020, le Comité de Nomination et de Rémunération a porté sa rémunération brute hors variable à 646 KDT avec date d'effet le 1^{er} mars 2020. Cette décision a été validée par le Conseil d'administration réuni le 31 mars 2020.

Le Comité de Nomination et de Rémunération du 31 mars 2021 a fixé son bonus au titre de 2020 à un montant brut de 105 KDT. Cette décision a été validée par le Conseil d'administration réuni la même date.

Suivant son contrat, le Directeur Général bénéficie d'un logement de fonction, d'une voiture de fonction et de la prise en charge de frais d'utilité.

La charge totale relative à l'exercice 2020 s'élève à 1 469 KDT dont 447 KDT de charges fiscales et sociales.

Le coût supporté par l'UBCI a été limité à 659 KDT suite à la prise en charge par BNP PARIBAS d'un montant de 810 KDT conformément à la convention de prise en charge partielle de la rémunération du M. Pierre BEREGOVOY autorisée par votre Conseil d'administration réuni le 15 novembre 2016.

- Sur proposition du Comité de Nomination et de Rémunération du 20 janvier 2015, le Conseil d'administration du 04 février 2015 a décidé de nommer un Directeur Général Adjoint.

Sur proposition du Comité de Nomination et de Rémunération du 02 avril 2015, le Conseil d'administration du 07 mai 2015 a décidé d'allouer au Directeur Général Adjoint un salaire annuel brut de 130 KDT, une rémunération variable dont le montant pour la première année ne pourra être inférieur à 30 KDT et de mettre à sa disposition une voiture de fonction avec la prise en charge des frais de carburant dans la limite de 5 KDT par an.

Au titre de l'exercice 2020 et sur proposition du Comité de Nomination et de Rémunération du 31 mars 2021, le Conseil d'administration réuni la même date a porté sa rémunération variable à un montant brut de 140 KDT.

Au titre de l'exercice 2020, et compte tenu des augmentations décidées par le Conseil d'administration (réunions du 27 mars 2018 et du 26 mars 2019) sa rémunération brute totale s'est élevée à un montant de 306 KDT.

La charge totale supportée par la banque s'élève à 400 KDT, dont 85 KDT de charges fiscales et sociales.

- Les membres du Conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les états financiers annuels.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 26 août 2020 a fixé le montant des jetons de présence au titre de l'exercice 2020 à 475 KDT compte tenu de la décision du Conseil d'administration réuni le 29 août 2018 qui a validé la recommandation de BNP PARIBAS de ne plus verser de rémunération aux mandataires sociaux collaborateurs de BNP PARIBAS conformément à la politique du groupe et avec date d'effet le 1^{er} janvier 2018.

2. Les obligations et engagements de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI » envers ses dirigeants, tels qu'autorisés par votre Conseil d'administration, se présentent comme suit (en KDT) :

Libellé	Président du Conseil d'administration		Directeur Général		Directeur Général Adjoint		Membres du Conseil d'administration (**)	
	Charge 2020	Passifs au 31.12.2020	Charge 2020	Passifs au 31.12.2020 (*)	Charge 2020	Passifs au 31.12.2020 (*)	Charge 2020	Passifs au 31.12.2020
Avantages à court terme	270	-	659	105	400	140	475	-
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-	-	-	-	-
Paievements en actions	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	270	-	659	105	400	140	475	-

(*) Ces montants sont présentés en brut.

(**) Y compris le Président du Conseil d'administration

Tunis, le 31 mars 2021

Les commissaires aux comptes

Cabinet Mourad GUELLATY et Associés

Mourad GUELLATY

DELTA CONSULT

Wael KETATA